

Propositions de réformes d'instruments de politique publique sectorielle alignées avec les objectifs nationaux de conservation de la biodiversité

Secteur Pêche

27/02/2026

ambition pour la biodiversité

BIODEV
2030



France



FINANCEMENT

COORDINATION

MISE EN ŒUVRE

Objectifs nationaux pour la Biodiversité

Pour préserver son capital naturel, le Sénégal a pris d'importants engagements internationaux et nationaux en matière de conservation de la biodiversité. En tant que partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) depuis 1994, le pays a réaffirmé en 2022 son engagement en approuvant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Parallèlement, le Sénégal est engagé dans plusieurs autres initiatives et conventions internationales et régionales, telles que la Convention de Ramsarⁱ sur les zones humides, la Convention d'Abidjanⁱⁱ sur la protection du milieu marin et côtier, ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD), qui renforcent collectivement l'obligation d'aligner les politiques publiques avec les principes de durabilité écologique.

Au niveau national, la Stratégie et le Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB 2015)ⁱⁱⁱ traduisent et opérationnalisent ces engagements. Cette stratégie vise à intégrer la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles, à promouvoir les modes de production durables, à réduire les menaces telles que la surexploitation, la pollution et la perte d'habitats, et à renforcer la surveillance environnementale et les capacités institutionnelles. La feuille de route pour la révision en cours de la SPANB ambitionne d'aller plus loin encore, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction des impacts des secteurs productifs en passant par l'analyse du niveau d'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles^{iv}. Le projet BIODEV2030 y contribue en réalisant une étude sur les Instruments de Politiques Publiques Sectorielles qui façonnent les pratiques productives à l'origine des pressions principales sur la biodiversité, et en facilitant la discussion entre parties prenantes de façon à proposer des réformes prioritaires.

Cette ambition nationale est également affirmée dans la Stratégie Nationale de Développement 2025-2029 (SND)^v qui fait de la préservation de la biodiversité et de

la gestion durable des écosystèmes naturels un enjeu central et transversal. Le pays s'engage notamment à protéger les écosystèmes terrestres et les milieux côtiers et marins, à préserver la diversité des espèces végétales, animales, et à limiter les causes directes de perte de biodiversité, comme la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, la destruction et la fragmentation des habitats naturels.

Dans ce contexte, le secteur de la pêche a été identifié par les parties prenantes participant au processus BIODEV2030, comme l'un des secteurs prioritaires où les réformes les plus immédiates et les plus structurantes peuvent contribuer à atteindre les objectifs de la SPANB et de la SND.

Des pratiques de pêche qui exercent une forte pression sur la biodiversité marine

Les diagnostics réalisés dans le cadre de BIODEV2030^{vi} ont mis en évidence que le secteur de la pêche figure parmi les secteurs exerçant les pressions les plus fortes sur la biodiversité au Sénégal. Ces pressions se concentrent principalement dans les zones côtières et marines, où l'intensification des activités de pêche affecte directement les stocks halieutiques et les habitats marins.

L'utilisation d'engins de pêche non sélectifs ou illégaux constitue l'un des principaux facteurs de dégradation de la biodiversité marine. Certains engins entraînent des captures accessoires importantes, incluant des espèces juvéniles, des espèces protégées ou des organismes non ciblés, contribuant à la déplétion des stocks et à la perturbation des écosystèmes marins. Malgré l'existence du décret n°2016-1804 encadrant l'usage des engins de pêche, son application dépend étroitement des capacités de contrôle et demeure inégale selon les contextes et les acteurs.

Par ailleurs, la pression croissante sur les ressources halieutiques, liée à l'augmentation du

nombre de pêcheurs, à la motorisation des pirogues et à l'amélioration des capacités de capture, accentue la surexploitation de certains stocks déjà fragilisés. Cette situation est aggravée par une connaissance encore insuffisante de l'état réel des ressources, limitant la capacité des autorités à définir des quotas adaptés et à réguler efficacement l'effort de pêche.

Enfin, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), y compris en haute mer, constitue une menace majeure pour la biodiversité marine et pour la durabilité du secteur. Elle compromet les efforts de gestion, fausse la concurrence avec la pêche artisanale légale et accentue la pression sur les écosystèmes marins.

En aval de la filière, certaines pratiques de transformation accentuent significativement les pressions exercées sur la biodiversité marine et côtière. Le développement rapide de l'industrie de la farine et de l'huile de poisson, fondée principalement sur l'exploitation des petits pélagiques, contribue à l'intensification de la pression sur des stocks déjà fragilisés. Cette industrie capte des volumes importants de poissons, y compris des juvéniles, destinés à des marchés internationaux de l'alimentation animale, ce qui accélère la déplétion des ressources halieutiques et compromet leur renouvellement à long terme.

Parallèlement, les pratiques de transformation artisanale, notamment le fumage du poisson, génèrent des impacts indirects mais majeurs sur les écosystèmes côtiers. La forte consommation de bois pour alimenter les fumoirs exerce une pression croissante sur les mangroves, en particulier dans des zones écologiquement sensibles comme le delta du Saloum. La dégradation de ces écosystèmes fragilise des habitats essentiels à la reproduction des espèces marines, réduit la capacité de protection naturelle des côtes et affecte les services écosystémiques dont dépendent les communautés locales. **L'absence d'alternatives techniques et énergétiques accessibles renforce la persistance de ces pratiques et limite la transition vers des modes de transformation plus durables.**

Un écosystème d'acteurs aux responsabilités partagées

Les pratiques de pêche artisanale et leurs impacts sur la biodiversité impliquent une diversité d'acteurs. Les pêcheurs et leurs organisations professionnelles sont au cœur du système, à la fois comme principaux utilisateurs des ressources et comme acteurs clés de toute transition vers des pratiques plus durables.

Les services techniques de l'État, notamment ceux rattachés au Ministère des Pêches et de l'Économie

Maritime telles que la Direction des Pêches Maritimes et sa division pêche artisanale mais aussi les structures chargées du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS), ainsi que le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT), jouent un rôle central dans la régulation du secteur, la production de connaissances scientifiques et l'application des règles. Toutefois, ces structures font face à des contraintes importantes en termes de moyens humains, financiers et techniques.

Les collectivités territoriales côtières interviennent également dans la gestion des espaces littoraux et des sites de débarquement, tandis que les acteurs privés opérant dans la transformation, la commercialisation et l'exportation influencent indirectement les pratiques de pêche à travers la demande du marché. Enfin, les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations de la société civile contribuent à l'appui technique, à la sensibilisation et à l'expérimentation de pratiques durables.

Des instruments de politiques publiques encore insuffisamment alignés avec la biodiversité

L'analyse menée par Altai Consulting^{vii} dans le cadre de BIODÉV2030 montre que le Sénégal dispose de plusieurs instruments de politique publique encadrant le secteur de la pêche, mais que leur mise en œuvre reste incomplète ou que les enjeux de biodiversité y sont encore trop insuffisamment intégrés.

Sur le plan réglementaire, le cadre juridique prévoit des dispositions encadrant les engins de pêche, les zones d'activité et les pratiques autorisées, notamment à travers la loi n°2015-18 relative au Code de la pêche maritime. Toutefois, l'application effective de ces règles reste limitée par des capacités insuffisantes en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, ce qui réduit leur impact sur la réduction de l'usage d'engins non sélectifs et la protection des habitats marins. De même, les dispositifs de lutte contre la pêche INN restent fragmentés et gagneraient à être renforcés et mieux coordonnés, à l'échelle nationale comme régionale.

Par ailleurs, les instruments scientifiques et techniques, notamment ceux relatifs à l'évaluation des stocks halieutiques, restent contraints par des capacités limitées, ce qui réduit la capacité de l'État à ajuster les quotas et à négocier des accords de pêche fondés sur des données robustes. De même, malgré l'existence de cadres juridiques interdisant la coupe du bois de mangrove, notamment le Code forestier et le Code de l'environnement, l'application de ces normes reste insuffisante. Enfin, les instruments économiques, notamment les subventions à la pêche artisanale, ne

sont pas systématiquement conditionnés à l'adoption de pratiques durables. En l'absence de critères environnementaux explicites, ces instruments

économiques peuvent contribuer indirectement à l'augmentation de l'effort de pêche et à la pression sur les ressources halieutiques.

Une vision partagée : pêcher durablement tout en préservant les écosystèmes marins

L'approche BIODÉV2030 repose sur la conviction qu'il est possible de maintenir une pêche artisanale productive, génératrice d'emplois et essentielle à la sécurité alimentaire, tout en réduisant significativement son impact sur la biodiversité marine. La transition vers des pratiques de pêche plus sélectives et mieux régulées constitue donc une opportunité pour renforcer la durabilité du secteur, sécuriser les revenus des pêcheurs et préserver le capital naturel marin du Sénégal.

Quatre réformes jugées prioritaires par les parties prenantes impliquées dans BIODÉV2030 pour accélérer la transition vers une pêche artisanale plus durable

Dans le cadre des ateliers nationaux BIODÉV2030 phase 2 organisés par l'UICN, les parties prenantes du secteur de la pêche^{viii} ont procédé à une analyse approfondie des propositions de réformes mentionnées dans l'étude menée par Altai Consulting^{ix}. Les parties prenantes ont priorisé ces réformes sur la base de plusieurs critères : la pertinence et la cohérence avec la politique sectorielle et les objectifs de conservation des ressources naturelles, l'existence éventuelle de contradictions ou de doublons, ainsi que l'impact attendu, le degré d'urgence et la faisabilité. Quatre réformes ont ainsi été jugées essentielles, réalisables et susceptibles d'avoir un impact significatif positif sur la biodiversité au Sénégal, sans compromettre l'activité économique liée à la pêche, voire même en contribuant à la pérenniser sur le long terme :

► Sensibiliser et former les pêcheurs sur l'importance de préserver la biodiversité et les outiller avec des techniques de pêche sélectives et durables

Le déficit de connaissance sur les impacts écologiques de certaines pratiques demeure important, et une meilleure compréhension des enjeux de biodiversité favoriserait l'appropriation des règles de gestion et l'adoption volontaire de pratiques plus durables. Le renforcement des connaissances et capacités des pêcheurs en matière de préservation de la biodiversité marine et de techniques de pêche sélectives constitue un levier fondamental pour réduire les impacts négatifs du secteur sur les écosystèmes. Les pêcheurs sont les premiers acteurs et les premiers impactés par la dégradation des ressources halieutiques et à terme, cette approche faciliterait l'acceptation sociale des réformes proposées ci-dessous et contribuerait non seulement à la reconstitution des stocks halieutiques, mais aussi au renforcement de la performance économique et de la résilience des communautés de pêche. La faisabilité de la réforme repose principalement sur une volonté politique affirmée et sur la mobilisation de ressources financières et humaines suffisantes, afin d'inscrire durablement la formation et la sensibilisation des pêcheurs parmi les priorités de l'État. Son opérationnalisation nécessite un dispositif de formation continue, fondé sur des échanges réguliers avec les acteurs de la base. Le pilotage politique, l'encadrement technique et le conseil seront assurés par le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM), en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (METE). Les institutions de recherche, notamment le CRODT et les universités, joueront un rôle clé dans la production de connaissances fiables qui alimenteront le contenu des modules de formation. Les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) et les organisations professionnelles de pêcheurs (OP) seront pleinement associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de sensibilisation et de formation, afin de garantir leur pertinence, leur appropriation par les communautés et leur durabilité.

Acteurs à impliquer : MPEM, METE, CRODT, CLPA, OP

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Élaborer un plan d'action opérationnel, décliné par zones de pêche et par catégorie d'acteur, précisant les objectifs, les activités, les responsabilités, le calendrier et les indicateurs de suivi. Ce plan sera adossé à un plan de communication et de sensibilisation. Cette action sera pilotée par le MPEM.



Procéder à la mise en place, à la redynamisation ou à l'actualisation des organes de gouvernance participative, notamment les CLPA, afin de renforcer leur rôle dans la gestion durable des ressources halieutiques. Cette action visera à clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs, à améliorer la concertation locale et à favoriser l'appropriation des règles de gestion par les communautés de pêche. Les OP de pêcheurs, avec l'appui des collectivités territoriales, seront au cœur de cette redynamisation.



Mettre en œuvre des actions de vulgarisation du code des pêches maritimes ainsi que son décret d'application en traduisant les interdictions, les sanctions prévues et les bonnes pratiques dans des formats accessibles et compréhensibles par les pêcheurs (langues locales, guides simplifiés, supports illustrés). Ces actions seront pilotées par le MPEM.

► Renforcer les mesures de contrôle et le système de surveillance côtière pour identifier et pénaliser l'utilisation d'engins de pêche non sélectifs illégaux, conformément au décret n°2016-1804

Le renforcement des dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) constitue un levier central pour lutter plus efficacement contre l'utilisation d'engins de pêche non sélectifs et illégaux. Cette réforme contribuerait à la préservation des juvéniles, essentielle pour la durabilité des ressources halieutiques. Une application rigoureuse des règles en vigueur permettrait également de restaurer l'équité entre les acteurs du secteur, en réduisant les pratiques illégales qui pénalisent les pêcheurs respectueux de la réglementation. La mise en œuvre de la réforme repose, d'une part, sur l'activation des Comités Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) en tant que relais de veille communautaire, de signalement des infractions et d'appui à l'appropriation locale des règles de gestion. D'autre part, elle nécessite le renforcement des moyens humains, techniques, financiers, et logistiques des structures de Surveillance et de Contrôle des Pêches, en particulier la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) et la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) afin d'améliorer la couverture spatiale des contrôles, la fréquence des patrouilles et l'efficacité des interventions. La Direction des Pêches maritimes (DPM) jouera un rôle central de coordination et de pilotage technique du dispositif, en veillant à la cohérence entre les actions de surveillance, les cadres réglementaires et les orientations stratégiques du secteur. Elle assurera l'articulation entre les services de contrôle, les CLPA, les gestionnaires des aires marines protégées et les autres acteurs institutionnels concernés.

Acteurs à impliquer : MPEM (DPSP, DPM, DAMCP), CLPA

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Instaurer des dispositifs de coordination opérationnelle entre les différentes structures impliquées (DPSP, DAMCP, DPM, CLPA, collectivités territoriales), afin de mutualiser les moyens humains et matériels, d'éviter les chevauchements d'intervention et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Ces mécanismes favoriseront une approche intégrée et plus efficace de la surveillance côtière.



Procéder au renforcement des effectifs et des compétences des structures chargées du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches, notamment par la formation continue des agents, l'acquisition d'équipements adaptés (moyens nautiques, équipements de communication, outils de géolocalisation) et l'amélioration des capacités logistiques.



Appuyer et formaliser la participation des CLPA et des communautés de pêche aux actions de veille et de signalement des infractions, à travers des mécanismes clairs de collaboration avec les services de contrôle. À cet effet, les collectivités territoriales côtières, en coordination avec la DPSP sous la tutelle du MPEM, pourraient définir et expérimenter des mécanismes d'incitation financière ou de compensation (indemnités, contrats de prestation, appuis logistiques, etc..) en faveur des CLPA, afin de reconnaître leur rôle dans la surveillance communautaire, renforcer leur motivation et garantir la durabilité de leur engagement.

► Elaborer une Stratégie nationale sur les aires marines protégées en haute mer et une stratégie nationale de lutte contre la pêche INN

L'élaboration de stratégies nationales dédiées aux aires marines protégées en haute mer et à la lutte contre la pêche INN constitue une étape clé pour renforcer la sécurité en haute mer, préserver les espèces et la biodiversité, et réduire les pressions sur les ressources marines. Ces stratégies nationales permettraient également de renforcer la position du Sénégal dans la gouvernance régionale et internationale des pêches. La mise en œuvre de cette réforme, c'est-à-dire l'élaboration de ces stratégies nationales, nécessite des moyens financiers adéquats et la mise en place d'un dispositif de surveillance rigoureux. Elle repose également sur une coordination étroite entre l'Etat et les acteurs des pêches artisanale et industrielle pour garantir l'application des mesures. L'élaboration de la stratégie sera pilotée par le MPEM, à travers la DPM, en charge de la coordination

interinstitutionnelle et de l'alignement avec les cadres juridiques et politiques du secteur. La DPSP jouera un rôle central dans la conception et le renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance, en lien avec la Marine nationale, notamment pour les opérations en haute mer.

La DAMCP et la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC) contribueront à l'intégration des enjeux de conservation de la biodiversité, à la définition des zones protégées et à l'évaluation des impacts environnementaux. Les institutions de recherche, notamment le CRODT, apporteront un appui scientifique essentiel à la production de données, à la délimitation des zones sensibles et au suivi-évaluation des stratégies.

Acteurs à impliquer : MPEM (DPM, DAMCP, DPSP), METE (DIREC), CRODT, Marine Nationale

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Finaliser et valider la révision de la stratégie nationale de gestion des Aires Marines Protégées (AMP) existantes, en intégrant les enseignements tirés de leur mise en œuvre, les nouvelles données scientifiques et les engagements régionaux et internationaux du Sénégal. Cette action sera placée sous le pilotage du MPEM, à travers la DAMCP, en étroite collaboration avec la DPM et la DIREC.



Élaborer une stratégie spécifique dédiée aux AMP en haute mer tenant compte des enjeux de conservation de la biodiversité en haute mer, de sécurité maritime et de lutte contre la pêche INN. Le pilotage stratégique sera assuré par le MPEM, avec la DPM en charge de la coordination technique et de l'articulation avec les cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux. La DPSP et la Marine nationale joueront un rôle central dans la définition et l'opérationnalisation des dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance en haute mer.

► Augmenter les capacités techniques du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT) dans le but d'améliorer la recherche sur l'état des stocks halieutiques et la redéfinition des quotas, notamment dans le cadre d'accords de pêche

Le renforcement des capacités techniques et financières du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT) constitue un levier stratégique pour améliorer la qualité et la fiabilité des données scientifiques sur l'état des stocks halieutiques, indispensables à une gestion durable et rationnelle des pêches. Il s'agira notamment de renforcer les capacités à travers l'acquisition et la modernisation d'équipements de recherche (navires et engins scientifiques, outils d'observation et de modélisation des stocks), le développement de base de données halieutiques intégrées, ainsi que le renforcement des compétences des chercheurs et techniciens en matière d'évaluation de stocks. Cette réforme permettra d'améliorer la production de connaissances scientifiques robustes et régulièrement actualisées, servant de base à la définition des quotas de pêche et à l'évaluation des impacts des accords de pêche. Pour être pleinement opérationnelle, elle devrait être inscrite dans les politiques publiques de l'État, sous le pilotage du MPEM, en coordination avec le METE. Les PTF joueront un rôle clé dans la mobilisation des ressources financières et l'appui au renforcement des capacités.

Acteurs à impliquer : MPEM, METE, PTF, CRODT

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Revaloriser la subvention budgétaire du MPEM destinée au CRODT afin de couvrir durablement les coûts de fonctionnement, de maintenance des équipements, de réalisation des campagnes scientifiques et de production des données halieutiques. Cette augmentation devra être inscrite de manière pérenne dans la loi de finances, en concertation avec le MFB, afin d'assurer la prévisibilité budgétaire et l'autonomie opérationnelle du CRODT.



Procéder à l'acquisition ou à l'affectation d'un navire de recherche scientifique équipé au CRODT pour les campagnes d'évaluation des stocks halieutiques. Ce navire permettra de garantir la régularité des campagnes scientifiques et de réduire la dépendance aux moyens extérieurs. Cette action sera pilotée par le MPEM avec l'appui du Ministère des Finances et du Budget (MFB) pour la mobilisation des ressources financières et des partenaires techniques et financiers pour un éventuel cofinancement.



Mettre en place un plan de recrutement et de stabilisation des ressources humaines du CRODT, ciblant des profils stratégiques (ingénieurs halieutiques, biologistes marins, océanographes, statisticiens, data analysts, techniciens de laboratoire et de terrain). Cette campagne sera menée par le CRODT.

La mise en œuvre de ces réformes entraînera des impacts différenciés selon les catégories d'acteurs. Les pêcheurs bénéficieront à moyen et long terme d'une meilleure disponibilité des ressources et d'une stabilisation de revenus. Toutefois, à court terme, certains pêcheurs dépendant de pratiques non sélectives ou fortement intensives pourraient être confrontés à des contraintes d'adaptation telles que la réduction temporaire de l'effort de pêche, des coûts liés au changement d'engins ou une baisse transitoire des revenus. Ils devront se conformer aux réglementations au risque de subir les sanctions. Les CLPA verront leur rôle renforcé dans la concertation, la veille communautaire, la sensibilisation et l'appropriation locale des règles de gestion. Cette responsabilisation accrue constitue un impact positif majeur en termes de gouvernance participative, mais elle s'accompagnera également de nouvelles exigences en matière de compétences, de temps et de moyens.

Les services de l'État, notamment ceux relevant du MPEM, du METE, ainsi que les structures de recherche (CRODT), seront globalement positivement impactés à moyen et long termes, à travers le renforcement de leur rôle de pilotage, de régulation, de suivi scientifique, de surveillance et de leurs capacités techniques et financières. Néanmoins, ces réformes entraîneront à court terme une charge accrue de travail en matière d'encadrement technique, de contrôle et de coordination interinstitutionnelle. Elles nécessiteront en conséquence un renforcement des capacités humaines, techniques et logistiques, une clarification des mandats respectifs et la mise en place de dispositifs de suivi-évaluation dotés de moyens adéquats. Les collectivités territoriales côtières devraient également tirer des bénéfices positifs de ces réformes, notamment en matière de préservation des écosystèmes marins, de sécurisation des moyens de subsistance locaux et de renforcement du développement économique territorial. Leur implication accrue dans la gouvernance locale des pêches leur permettra d'avoir une meilleure maîtrise du secteur au sein de leur juridiction mais impliquera toutefois un besoin de renforcement de capacités, de clarification de leurs rôles afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités.

L'appropriation nationale : moteur de la durabilité

Cette note politique souligne l'importance d'engager des réformes structurelles dans le secteur de la pêche afin d'aligner les pratiques productives avec les engagements internationaux et nationaux du Sénégal en matière de biodiversité. Les réformes proposées, issues du processus participatif BIODDEV2030, s'inscrivent dans une logique de cohérence et de mise en œuvre opérationnelle des cadres stratégiques nationaux et internationaux déjà adoptés par le Sénégal. A titre d'exemple, le renforcement des capacités des pêcheurs artisanaux en matière de pratiques de pêche plus sélectives et donc plus durables est aligné à l'ambition du Sénégal de « renforcer la sensibilisation sur les comportements préjudiciables à l'environnement côtier et marin » telle que déclinée dans la SND 2025-2029 et contribue directement à l'atteinte de l'objectif stratégie 3.2 de ladite stratégie, relatif à la gestion durable des écosystèmes naturels. Cette réforme contribue également à l'atteinte de l'axe stratégique B de la SPANB visant la réduction des pressions anthropiques, la restauration et la conservation de la biodiversité. De même, le renforcement des capacités techniques du CRODT contribue à l'amélioration de l'évaluation des stocks halieutiques, condition essentielle à la redéfinition de quotas compatibles avec les recommandations scientifiques, conformément aux orientations de la lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture (LPSPDA)* note sectorielle pêche et aux engagements du Sénégal dans les accords de pêche. Ainsi, leur appropriation et leur mise en œuvre par les autorités nationales constituent une condition essentielle pour garantir une pêche artisanale durable, résiliente et respectueuse de la biodiversité marine.

i La Convention de Ramsar ou Convention sur les zones humides, est un traité intergouvernemental mondial qui a pour mission principale de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des zones humides par des actions locales, régionales et nationales.

ii La Convention d'Abidjan a été adoptée en Mars 1981 et est entrée en vigueur en Août 1984. Son but principal est d'assurer la protection, la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

iii Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Stratégie Nationale & Plan National D'Actions pour la Biodiversité, Août 2015, [lien](#)

iv Le point 7 de la feuille de route de la révision de la NBSAP porte sur la réalisation d'une étude d'évaluation de la prise en charge de la biodiversité par les politiques sectorielles.

v République du Sénégal, Stratégie Nationale de Développement 2025 – 2029, P.56, Octobre 2024, [lien](#)

vi BIODDEV2030, Evaluation de l'état de la biodiversité et de ses différentes menaces au Sénégal, Mars 2021, [lien](#)

vii Altai Consulting, BIODDEV2030, Analyse Pays sur les politiques publiques sectorielles et les pressions sur la biodiversité au Sénégal, 2024, [lien](#)

viii Les participants du groupe pêche artisanale incluent des représentants de la Direction des Pêches Maritimes, du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS), de la Fédération Nationale des Groupement d'Intérêt Economique de Pêche du Sénégal, De la Plateforme des Acteurs de la Pêche Artisanale du

Sénégal, de la Direction des Aires Marines Protégées (DAMP), du Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO) et du Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal.

^{ix} Altai Consulting, BIODIV2030, Analyse Pays sur les politiques publiques sectorielles et les pressions sur la biodiversité au Sénégal, 2024, [lien](#)

^x République du Sénégal, Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSPDA) 2016-2023, [lien](#)

Propositions de réformes d'instruments de politique publique sectorielle alignées avec les objectifs nationaux de conservation de la biodiversité

Secteur Pastoralisme

27/02/2026



FINANCEMENT

COORDINATION

MISE EN ŒUVRE

Objectifs nationaux pour la Biodiversité

Pour préserver son capital naturel, le Sénégal a pris d'importants engagements internationaux et nationaux en matière de conservation de la biodiversité. En tant que partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) depuis 1994, le pays a réaffirmé en 2022 son engagement en approuvant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Parallèlement, le Sénégal est engagé dans plusieurs autres initiatives et conventions internationales et régionales, telles que la Convention de Ramsarⁱ sur les zones humides, la Convention d'Abidjanⁱⁱ sur la protection du milieu marin et côtier, ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD), qui invitent à aligner les politiques publiques avec les principes de durabilité écologique et la conservation de la biodiversité en particulier.

Au niveau national, la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB 2015)ⁱⁱⁱ traduisent et opérationnalisent ces engagements. Cette stratégie vise à intégrer la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles, à promouvoir les modes de production durables, à réduire les menaces telles que la surexploitation, la pollution et la perte d'habitats, et à renforcer la surveillance environnementale et les capacités institutionnelles. La feuille de route pour la révision en cours de la SPANB ambitionne d'aller plus loin encore, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction des impacts des secteurs productifs en passant par l'analyse du niveau d'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles^{iv}. Le projet BIODEV2030 y contribue en réalisant une étude sur les Instruments de Politiques Publiques Sectorielles qui façonnent les pratiques productives à l'origine des pressions principales sur la biodiversité, et en facilitant la discussion entre parties prenantes de façon à proposer des réformes prioritaires.

Cette ambition nationale est également affirmée dans la Stratégie Nationale de Développement 2025-2029 (SND)^v qui fait de la préservation de la biodiversité et de

la gestion durable des écosystèmes naturels un enjeu central et transversal. Le Sénégal s'engage notamment à protéger les écosystèmes terrestres et les zones humides, à préserver la diversité des espèces végétales, animales et à limiter les causes directes de perte de biodiversité, comme la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, la destruction et la fragmentation des habitats naturels.

Dans ce contexte, le secteur de l'élevage a été identifié par les nombreuses et diverses parties prenantes participant au processus BIODEV2030 comme l'un des secteurs prioritaires où les réformes les plus immédiates et les plus structurantes peuvent contribuer à atteindre les objectifs de la SPANB et de la SND.

Des pratiques pastorales qui exercent une pression croissante sur les écosystèmes

Les diagnostics réalisés dans le cadre de BIODEV2030^{vi} ont mis en évidence que le secteur de l'élevage et le pastoralisme en particulier, exerce de fortes pressions sur la biodiversité dans les zones pastorales et agropastorales.

La concentration croissante des troupeaux, la réduction progressive des espaces de parcours, le changement climatique et la dégradation des ressources naturelles fragilisent fortement les écosystèmes. La croissance des effectifs de bétail, conjuguée à l'expansion des surfaces agricoles et au développement urbain, intensifie la compétition pour l'accès à la terre et aux ressources fourragères. Cette pression accrue se traduit par une conversion progressive des milieux naturels en zones de pâturage, parfois au détriment d'écosystèmes fragiles, entraînant une destruction ou une artificialisation des habitats naturels.

Le surpâturage constitue l'une des manifestations les plus visibles de cette dynamique. Il est particulièrement marqué autour des points d'eau, le long des itinéraires de transhumance et à proximité des aires protégées, où la fréquentation répétée des troupeaux entraîne une dégradation accélérée des sols,

une diminution de la couverture végétale et une perte de biodiversité, notamment des espèces fourragères indigènes. Dans des régions comme le Ferlo, la raréfaction des ressources et la forte pression sur les parcours pastoraux poussent parfois les éleveurs à exploiter des couverts végétaux naturels jusque-là peu sollicités, accentuant les processus de dégradation écologique.

Par ailleurs, la mobilité pastorale, historiquement fondée sur des itinéraires de transhumance adaptés aux cycles écologiques et aux capacités de régénération des milieux, est de plus en plus contrainte. La pression foncière, l'extension des zones agricoles, le développement des infrastructures et l'insécurité foncière réduisent les possibilités de déplacement des troupeaux. Cette situation favorise leur concentration dans des zones écologiquement sensibles, renforce les conflits d'usage entre éleveurs et autres utilisateurs des terres, notamment les cultivateurs, et accroît les impacts négatifs sur les écosystèmes.

Enfin, les terres déjà dégradées par le surpâturage peinent à se régénérer en l'absence de programmes structurés de restauration écologique et de gestion durable des parcours. Cette dégradation persistante compromet durablement la productivité des systèmes pastoraux et affaiblit la résilience des éleveurs face aux chocs climatiques, créant un cercle vicieux où la pression sur les ressources naturelles ne cesse de s'intensifier.

Un écosystème d'acteurs aux responsabilités partagées

Les dynamiques pastorales impliquent un large éventail d'acteurs. Les éleveurs pastoraux et agropastoraux, mobiles ou semi-sédentaires et les agriculteurs, sont les premiers concernés, car leurs moyens de subsistance dépendent directement de la qualité et de la disponibilité des ressources naturelles. Les organisations d'éleveurs et les leaders communautaires jouent également un rôle central dans la régulation locale des usages et la prévention des conflits (notamment entre éleveurs et agriculteurs).

Les services techniques de l'État, notamment la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS), les services de l'élevage et les services de l'aménagement du territoire, interviennent dans la gestion des ressources naturelles, la protection des zones sensibles et l'application des réglementations. Toutefois, leurs capacités humaines, techniques et financières restent souvent insuffisantes au regard de l'étendue des territoires à couvrir.

Les collectivités territoriales occupent une position stratégique à travers la planification de l'usage des terres, la gestion des conflits d'usage et la mise en œuvre des schémas d'aménagement. Enfin, les autorités des pays voisins, notamment le Mali et la Mauritanie, sont des acteurs clés dans la gestion des flux de transhumance transfrontalière, qui nécessitent une coordination renforcée pour préserver les écosystèmes partagés.

Des Instruments de Politiques Publiques encore insuffisamment alignés avec la biodiversité

L'analyse menée par Altai Consulting^{vii} dans le cadre de BIODÉV2030 a mis en évidence plusieurs instruments de politique publique encadrant le pastoralisme au Sénégal. Toutefois, ces instruments restent soit insuffisamment mis en œuvre, soit partiellement, voire totalement, aveugles aux enjeux de biodiversité. Cette situation limite leur capacité à prévenir la dégradation des écosystèmes pastoraux et à accompagner durablement les systèmes d'élevage.

Le cadre foncier et pastoral présente en particulier des faiblesses structurelles. **Le Code pastoral adopté en 2023 ne définit pas clairement le statut du foncier pastoral ni les droits d'usage liés à la mobilité des troupeaux.** De même, le décret de 1980 sur l'organisation des parcours de bétail, centré sur la gestion des conflits entre éleveurs et agriculteurs, n'a pas été actualisé et reste peu précis sur la gestion durable des pâturages. La loi sur le domaine national, quant à elle, ne prend pas en compte les spécificités du pastoralisme mobile, fragilisant les espaces de parcours face à l'expansion agricole et à l'urbanisation.

Les outils de planification territoriale, notamment les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS), constituent aujourd'hui les principaux instruments permettant d'intégrer les activités pastorales dans la gestion de l'espace. Toutefois, en l'absence de base légale contraignante, leur capacité à protéger durablement les terres pastorales et les écosystèmes associés demeure limitée.

Par ailleurs, les normes relatives à la gestion durable des ressources pastorales restent imprécises à l'échelle nationale et territoriale. Si le Code pastoral reconnaît le principe d'une exploitation « rationnelle » des pâturages, cette notion reste floue et il ne fixe ni seuils de charge animale, ni mécanismes opérationnels de suivi du surpâturage. La décentralisation de cette responsabilité vers les départements offre une certaine flexibilité, mais se heurte à des capacités techniques et financières insuffisantes et à un manque de données fiables.

Enfin, les instruments de soutien à la modernisation de l'élevage, tels que les investissements dans les infrastructures ou le Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB), demeurent largement aveugles à la biodiversité. **Les financements accordés ne sont pas conditionnés à des pratiques de gestion durable**

des parcours. De même, les accords régionaux sur la transhumance, bien qu'essentiels pour la mobilité pastorale, n'intègrent pas de mesures spécifiques visant à prévenir la concentration des troupeaux dans des zones écologiquement sensibles.

Une vision partagée : un pastoralisme productif et compatible avec la biodiversité

L'approche portée par BIODEV2030 repose sur une vision claire : le pastoralisme demeure un pilier économique et social du Sénégal et peut contribuer à la fois au développement économique et à la préservation des écosystèmes. Un pastoralisme durable, fondé sur la mobilité maîtrisée, la gestion concertée des ressources et la restauration des terres dégradées, constitue un levier puissant de résilience face au changement climatique. Le Sénégal dispose déjà d'expériences locales réussies en matière de gestion communautaire des ressources naturelles, de conventions locales et de restauration des terres (dans le cadre d'initiatives telles que l'*African Forest Landscape Restoration Initiative* (AFR100) et la Grande Muraille Verte), qui peuvent servir de base à une montée en échelle progressive et structurée.

Quatre réformes jugées prioritaires par les parties prenantes impliquées dans BIODEV2030 pour accélérer la transition vers un pastoralisme plus durable

Dans le cadre des ateliers nationaux BIODEV2030 organisés par l'UICN, les parties prenantes du secteur de l'élevage^{viii} ont procédé à une analyse profonde des propositions de réformes mentionnées dans l'étude menée par Altai Consulting^{ix}. Les parties prenantes ont priorisé ces réformes sur la base de plusieurs critères : la pertinence et la cohérence avec la politique sectorielle et les objectifs nationaux de conservation des ressources naturelles, l'existence éventuelle de contradictions ou de doublons, ainsi que l'impact attendu, le degré d'urgence et la faisabilité. Quatre réformes ont ainsi été jugées essentielles, réalisables et susceptibles d'avoir un impact significatif :

► Réviser les politiques de gestion des itinéraires de transhumance, en collaboration avec les autorités locales, celles des pays frontaliers (Mali et Mauritanie) et les pasteurs, pour éviter la concentration des troupeaux dans des zones sensibles pour la biodiversité

Cette réforme constitue un levier central pour réduire la concentration des troupeaux dans des zones écologiquement sensibles. En favorisant une planification cohérente et concertée de la mobilité pastorale, cette réforme permettrait de mieux préserver les écosystèmes, de limiter la dégradation des parcours, de réduire les conflits d'usage et de sécuriser durablement les moyens de subsistance des éleveurs. Elle permettrait d'assurer une meilleure articulation des corridors de transhumance entre les différentes communes, en garantissant la continuité des parcours au sein d'un même département, mais aussi à l'échelle interdépartementale et transfrontalière. Une telle approche contribuerait à restaurer la logique écologique et territoriale de la mobilité pastorale, aujourd'hui fragmentée par des décisions locales non coordonnées.

Elle est également considérée comme urgente, car de nombreux dysfonctionnements actuels (conflits récurrents entre usagers du foncier, surpâturage localisé, dégradation accélérée des ressources et insécurité des déplacements) découlent directement de l'absence de planification cohérente des itinéraires.

Sa mise en œuvre nécessite toutefois un fort consensus entre les acteurs concernés. Les collectivités territoriales sous la tutelle du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT), joueront un rôle clé dans l'intégration des couloirs de transhumance dans les documents de planification territoriale. Le Ministère de l'Agriculture, de la Sécurité Alimentaire et de l'Elevage (MASAE), à travers sa direction de l'élevage, assurera le pilotage technique des politiques pastorales et la coordination avec les services déconcentrés. Le Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE) devra être étroitement associé afin d'intégrer les impératifs de conservation de la biodiversité, de restauration des écosystèmes et de gestion durable des ressources naturelles dans la définition et la régulation des itinéraires. Enfin, les organisations pastorales et les représentants des éleveurs devront être pleinement impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des mesures adoptées, afin de garantir leur pertinence, leur acceptabilité sociale et leur effectivité sur le terrain.

Acteurs à impliquer : MASAE (Direction de l'élevage), MUCTAT, Collectivités territoriales, METE, Organisations Pastorales

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Mettre à jour et harmoniser la cartographie des couloirs de transhumance, des zones de pâturage et des points d'eau, en intégrant les zones écologiquement sensibles. Cette action serait coordonnée par MASAE à travers la Direction de l'Élevage, en collaboration avec le MUCTAT, les collectivités territoriales et les services environnementaux. Elle pourrait s'appuyer sur des outils SIG et sur une concertation avec les organisations pastorales.



Instituer un mécanisme de concertation associant les collectivités territoriales, les organisations d'éleveurs, les services techniques du MASAE, du METE et du MUCTAT, ainsi que les autorités des pays frontaliers (Mali et Mauritanie), afin d'harmoniser les décisions relatives aux couloirs de transhumance et de prévenir les conflits d'usage. Ce cadre pourrait être piloté conjointement par le MASAE et le MUCTAT.



Former et appuyer les collectivités territoriales et les comités locaux de gestion pastorale dans la médiation foncière et la prévention des conflits entre éleveurs, agriculteurs et autres usagers. Des mécanismes locaux d'alerte et de dialogue pourraient être formalisés par les collectivités territoriales afin de gérer rapidement les tensions liées aux déplacements saisonniers.

► **Promouvoir les conventions locales de Gestion Durable des Terres (GDT) à travers les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) et créer des mécanismes de médiation entre les différents types d'utilisateurs dans le cadre du schéma communal d'aménagement et de développement territorial (SCADT)**

Le renforcement des conventions locales de GDT constitue un levier essentiel pour promouvoir une gestion concertée et durable des ressources naturelles. Ces conventions permettent de clarifier les règles d'accès et d'usage des terres, de prévenir les conflits entre les différents utilisateurs et de mieux concilier les usages pastoraux, agricoles et environnementaux à l'échelle locale.

Cette réforme a été jugée particulièrement pertinente par les parties prenantes, dans la mesure où elle favorise une meilleure intégration entre agriculture et élevage, notamment dans les processus de restauration de la fertilité des sols et de la biodiversité. En encourageant des pratiques complémentaires telles que la valorisation des résidus de culture, la gestion conjointe des parcours et la régénération des terres dégradées, les conventions locales contribuent à renforcer la résilience des systèmes agropastoraux.

En termes de faisabilité, cette réforme bénéficie d'atouts importants. Des expérimentations de SCADT sont déjà en cours dans plusieurs territoires, notamment dans la région de Kaffrine, démontrant la pertinence de ces outils pour structurer le dialogue entre acteurs et organiser l'usage de l'espace. L'existence d'intercommunalités actives, ainsi que l'appui d'acteurs locaux et de projets pilotes (tels que le projet *Sen Suuf* porté par la GIZ) constituent des leviers concrets pour opérationnaliser rapidement cette réforme. La réussite de cette réforme repose toutefois sur une coordination étroite entre plusieurs institutions clés. Les communes, en tant qu'autorités locales compétentes en matière d'aménagement et de gestion foncière, joueront un rôle central dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des POAS et des SCAD. Elles pourront s'appuyer sur les Agences Régionales de Développement (ARD), les Agences de Développement Municipale (ADM), et les Agences de Développement Local (ADL) pour l'élaboration et la révision de documents de planification. L'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) assurera l'appui technique et la cohérence territoriale des documents de planification, en veillant à leur alignement avec les orientations nationales d'aménagement du territoire. Les services du Cadastre (sous la tutelle du Ministère des Finances et du Budget) contribueront à la sécurisation foncière, à la clarification des statuts des terres et à l'intégration des données foncières dans les outils de planification. L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) apportera un appui en matière de production et d'analyse de données territoriales, facilitant la prise de décision fondée sur des informations fiables et actualisées.

Acteurs à impliquer : MUCTAT (ANAT), Communes, ADL, ADM, ARD, ANSD, Cadastre

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Mettre en place un processus de cartographie détaillée des usages de l'espace au niveau des communes (zones agricoles, pastorales, forestières, aires sensibles, infrastructures, couloirs de transhumance) fondé sur des outils SIG et des démarches participatives associant les usagers locaux. Les communes pourraient s'appuyer sur le cadastre et l'ANSD pour recueillir des données. Ces actions seront coordonnées par l'ANAT.



Clarifier l'articulation et la hiérarchie entre les différents instruments de planification existants, sous la coordination du MUCTAT : Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial (SDADT), SCADT, SDADT-ZS, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schémas Directeurs Sectoriels, Plan de Développement Communal (PDC), Plan de Développement et d'Aménagement (PDA), afin d'éviter les incohérences et les chevauchements. L'objectif est d'assurer une cohérence verticale entre les orientations nationales d'aménagement et les documents communaux.



Déployer des programmes de sensibilisation et de formation, au niveau des communes, à destination des associations d'éleveurs et des autres usagers des terres sur les outils réglementaires et de planification (POAS, SCADT, conventions locales de GDT), afin de favoriser leur appropriation et leur participation active aux processus de décision.

► **Renforcer les capacités techniques et financières des services de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) au niveau des départements afin qu'ils puissent opérer un contrôle optimal des zones protégées, notamment pour prévenir le surpâturage et garantir une gestion durable des ressources naturelles.**

Cette réforme constitue une condition essentielle pour assurer un contrôle effectif des zones protégées, prévenir le surpâturage et garantir une gestion durable des ressources naturelles. En dotant les services déconcentrés de moyens humains, logistiques et financiers adéquats, cette réforme permettrait d'améliorer significativement la surveillance des espaces sensibles et l'application des réglementations en vigueur.

Elle a été jugée particulièrement pertinente par les parties prenantes, dans la mesure où elle contribuerait également à la réduction des coupes abusives de bois et à un meilleur contrôle des feux de brousse, deux facteurs majeurs de dégradation des écosystèmes pastoraux et forestiers. En renforçant la présence et la capacité d'intervention de la DEFCCS sur le terrain, l'État disposerait d'un levier opérationnel pour limiter les pressions anthropiques sur la biodiversité et protéger les fonctions écologiques des territoires ruraux.

La mise en œuvre de cette réforme demeure toutefois étroitement dépendante de la capacité de l'État et plus particulièrement du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (METE) à mobiliser des ressources financières durables. Elle suppose des investissements ciblés dans le recrutement, la formation, l'équipement et le fonctionnement des services déconcentrés du ministère, ainsi qu'un appui éventuel des partenaires techniques et financiers afin d'assurer la pérennité des actions de contrôle et de gestion des ressources naturelles.

Acteurs à impliquer : METE (DEFCCS), Communes (ARD)

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Élaborer, aux échelles départementale et communale, des plans d'action opérationnels définissant de manière précise les priorités de surveillance (zones écologiquement sensibles, périodes à risque, principaux axes de pression), les responsabilités institutionnelles, les indicateurs de suivi ainsi que les besoins budgétaires associés. L'encadrement technique de ces plans sera assuré par le METE, à travers la DEFCCS, tandis que la coordination territoriale et la mise en cohérence locale devront être assurées par les communes et les ARD.



Mettre en œuvre un programme de recrutement et de redéploiement d'agents forestiers au niveau départemental, accompagné de formations continues sur la surveillance des zones protégées, la gestion durable des parcours, la prévention des feux de brousse et la médiation environnementale.



Associer les communes, les comités villageois et les organisations d'éleveurs à un dispositif de veille environnementale, en définissant des mécanismes de collaboration formalisés avec la DEFCCS (signalement des infractions, prévention des feux, suivi des pressions pastorales). Ces actions seront coordonnées par les communes, en collaboration avec la DEFCCS.

► **Promouvoir les initiatives de restauration des terres déjà dégradées par le surpâturage dans les départements à travers des techniques telles que la plantation d'espèces fourragères indigènes ou la reforestation avec des espèces adaptées aux écosystèmes locaux.**

La promotion d'initiatives de restauration écologique des terres dégradées, notamment par la plantation d'espèces fourragères indigènes et la reforestation avec des essences adaptées aux conditions agroécologiques locales, constitue un levier important pour réhabiliter les milieux pastoraux tout en renforçant leur résilience face au changement climatique. Cette réforme contribuerait à améliorer durablement la disponibilité des ressources fourragères et à réduire la pression exercée sur les parcours encore fonctionnels.

Afin d'accroître la pertinence et l'efficacité de cette réforme, il est essentiel de l'articuler avec des techniques de conservation de l'eau, telles que les bassins de rétention. Cette approche intégrée permettrait de favoriser la régénération naturelle des terres restaurées, d'améliorer l'infiltration des eaux de pluie dans les sols et de maximiser les impacts écologiques et productifs des actions de restauration.

Le pilotage technique de cette réforme sera assuré par le METE, à travers les services des Eaux et Forêts pour l'encadrement forestier et la surveillance des sites restaurés, ainsi que l'Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASERGMV) pour l'articulation avec les programmes de restauration écologique et les initiatives de la Grande Muraille Verte. Le MASAE jouera un rôle complémentaire à travers ses structures techniques et ses partenaires, notamment le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), qui met déjà en œuvre des initiatives de restauration et qui pourrait appuyer dans la mobilisation et la sensibilisation des organisations paysannes et pastorales, ainsi que l'Institut National de Pédologie (INP) pour l'appui scientifique en matière de caractérisation et de santé des sols.

La faisabilité de cette réforme est jugée élevée, à condition de s'appuyer sur des dynamiques existantes de mobilisation communautaire. La participation des Associations Sportives et Culturelles (ASC), notamment dans le cadre des « vacances citoyennes » offre un potentiel important pour la mise en œuvre à grande échelle des activités de restauration. Par ailleurs, l'articulation avec les initiatives déjà portées par la Grande Muraille Verte permettrait de capitaliser sur des dispositifs institutionnels, techniques et financiers existants, et de renforcer la cohérence des actions de restauration écologique sur les territoires pastoraux.

Acteurs à impliquer : METE (DEFCCS), MASAE, ASERGMV, INP, CNCR, collectivités territoriales, ASCs

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Réaliser un diagnostic territorial participatif afin d'identifier et de cartographier les zones affectées par le surpâturage puis de hiérarchiser les priorités d'intervention en fonction du niveau de dégradation et des enjeux écologiques et socioéconomiques. Ce processus sera piloté par le METE, à travers les services des Eaux et Forêts, qui assureront la coordination technique et la validation des résultats. L'INP apportera un appui scientifique, notamment pour l'analyse des sols, l'évaluation du degré de dégradation et la formulation de recommandations techniques adaptées. Les collectivités territoriales seront étroitement associées au processus afin de garantir l'intégration des réalités locales, de faciliter la participation des communautés et d'assurer la cohérence des interventions avec les outils de planification territoriale existants.



Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de communication ciblées au sein du METE et des collectivités territoriales, afin de renforcer l'appropriation politique et technique des enjeux liés à la GDT et aux activités de restauration écologique. Ces actions pourraient prendre la forme d'ateliers d'information, de sessions de formation pour les élus locaux et les cadres techniques, ainsi que de guides pratiques sur l'intégration de la GDT dans les plans de développement locaux (PDC, SCADT).

La mise en œuvre de ces quatre réformes aura des effets différenciés selon les groupes d'acteurs du secteur pastoral. Les pasteurs, les autres types d'éleveurs et les organisations de base bénéficieront à moyen et long terme d'une régulation des corridors, d'une amélioration de la disponibilité des ressources pastorales, d'une réduction des conflits d'usage et d'un renforcement de la résilience des systèmes d'élevage face aux chocs climatiques. À l'inverse, certains acteurs pourraient avoir à faire des ajustements à court terme, notamment les éleveurs fortement dépendants de pratiques extensives non régulées ou ceux opérant dans des zones aujourd'hui surexploitées. Avec la redistribution de l'espace, il risquerait d'y avoir une compétition accrue pour l'accès et l'utilisation des ressources pastorales.

Les agriculteurs pourraient être affectés à court terme par les réformes, notamment en raison d'une éventuelle réduction ou réorganisation de l'espace agricole consécutive à une meilleure structuration des couloirs de transhumance et des zones pastorales. Cette réorganisation spatiale pourrait entraîner des ajustements dans les pratiques agricoles et une adaptation des systèmes de production. Toutefois, à moyen et long termes, ces réformes devraient produire des effets positifs significatifs, notamment une diminution des pertes post-récolte liées aux intrusions de bétail, une réduction des

conflits entre agriculteurs et éleveurs, ainsi qu'une meilleure sécurisation des exploitations agricoles grâce à une clarification des usages du foncier.

Les services de l'État et les collectivités territoriales devraient, quant à eux, être globalement positivement impactés. Les réformes renforceront leur capacité de pilotage, de régulation et de contrôle du secteur de l'élevage, tout en améliorant l'organisation des filières et l'approvisionnement du marché. Elles permettront également une meilleure maîtrise des dynamiques territoriales, une réduction des conflits d'usage et un contrôle accru des activités économiques liées à l'élevage et à la gestion des ressources naturelles.

Afin d'assurer une transition juste et efficace, les parties prenantes recommandent la mise en place de mesures d'accompagnement ciblées. Celles-ci incluent le renforcement des capacités techniques des éleveurs et des organisations pastorales en matière de gestion durable des parcours, de mobilité pastorale planifiée et de restauration des terres dégradées. Elles prévoient également le développement de mécanismes de financement adaptés au secteur pastoral, permettant de soutenir les investissements nécessaires à la transition, notamment pour la restauration écologique, l'amélioration de l'accès à l'eau et la diversification des moyens de subsistance.

Par ailleurs, l'accompagnement institutionnel des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État est indispensable pour assurer l'appropriation et la mise en œuvre effective des réformes, en particulier en matière de planification territoriale, de médiation des conflits et de contrôle des usages. Ces mesures d'accompagnement constituent une condition clé pour maximiser les impacts positifs des réformes proposées tout en limitant les effets négatifs potentiels sur les moyens de subsistance des éleveurs les plus vulnérables.

L'appropriation nationale : moteur de la durabilité

Cette note politique souligne l'importance d'engager des réformes structurelles dans le secteur de l'élevage pour aligner les pratiques productives avec les engagements internationaux du Sénégal, ainsi qu'avec les objectifs nationaux de la SPANB et de la SND. Les réformes proposées ont été discutées et validées par un ensemble d'acteurs sectoriels à travers un processus inclusif dans le cadre du projet BIODDEV2030. Elles s'inscrivent pleinement dans les cadres stratégiques et programmatiques du Sénégal. À titre d'exemple, la SND (2025-2029) repose sur des axes transversaux intégrant le développement durable, l'aménagement du territoire, et la gouvernance environnementale qui servent de base pour légitimer des réformes dans le secteur de l'élevage. De même, la promotion des conventions locales de GDT à travers les POAS est cohérente avec la SPANB qui préconise l'intégration de la biodiversité dans la planification locale et la gouvernance des ressources naturelles. Il est désormais essentiel que les autorités nationales s'en approprient le contenu et enclenchent leur mise en œuvre afin de garantir un développement du secteur de l'élevage qui soit durable, socialement positif et respectueux de la biodiversité.

i La Convention de Ramsar ou Convention sur les zones humides, est un traité intergouvernemental mondial qui a pour mission principale de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des zones humides par des actions locales, régionales et nationales

ii La Convention d'Abidjan a été adoptée en Mars 1981 et est entrée en vigueur en Août 1984. Son but principal est d'assurer la protection, la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

iii Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Stratégie Nationale & Plan National D'Actions pour la Biodiversité, Août 2015, [lien](#)

iv Le point 7 de la feuille de route de la révision de la NBSAP porte sur la réalisation d'une étude d'évaluation de la prise en charge de la biodiversité par les politiques sectorielles

v République du Sénégal, Stratégie Nationale de Développement 2025 – 2029, P.56, Octobre 2024, [lien](#)

vi BIODDEV2030, Evaluation de l'état de la biodiversité et de ses différentes menaces au Sénégal, Mars 2021, [lien](#)

vii Altai Consulting, BIODDEV2030, Analyse Pays sur les politiques publiques sectorielles et les pressions sur la biodiversité au Sénégal, 2024, [lien](#)

viii Les membres du groupe élevage incluent entre autres des représentants du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) du Sénégal, de la Direction des parcs nationaux du Sénégal et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agence de Promotion des Investissement et Grand Travaux (APIX).

ix Altai Consulting, BIODDEV2030, Analyse Pays sur les politiques publiques sectorielles et les pressions sur la biodiversité au Sénégal, 2024, [lien](#)

Propositions de réformes d'instruments de politique publique sectorielle alignées avec les objectifs nationaux de conservation de la biodiversité

Secteur Mines et carrières

27/02/2026

ambition pour la biodiversité

BIODEV
2030



France



FINANCEMENT

COORDINATION

MISE EN ŒUVRE

Objectifs nationaux pour la Biodiversité

Pour préserver son capital naturel, le Sénégal a pris d'importants engagements internationaux et nationaux en matière de conservation de la biodiversité. En tant que partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) depuis 1994, le pays a réaffirmé en 2022 son engagement en approuvant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Parallèlement, le Sénégal est engagé dans plusieurs autres initiatives et conventions internationales et régionales, telles que la Convention de Ramsarⁱ sur les zones humides, la Convention d'Abidjanⁱⁱ sur la protection du milieu marin et côtier, ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD), qui renforcent collectivement l'obligation d'aligner les politiques publiques avec les principes de durabilité écologique.

Au niveau national, la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB 2015)ⁱⁱⁱ traduisent et opérationnalisent ces engagements. Cette stratégie vise à intégrer la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles, à promouvoir les modes de production durables, à réduire les menaces telles que la surexploitation, la pollution et la perte d'habitats, et à renforcer la surveillance environnementale et les capacités institutionnelles. La feuille de route pour la révision de la SPANB ambitionne d'aller plus loin encore, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction des impacts des secteurs productifs en passant par l'analyse du niveau d'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles^{iv}. Le projet BIODEV2030 y contribue en réalisant une étude sur les Instruments de Politiques Publiques Sectorielles et en proposant des réformes prioritaires.

Cette ambition nationale est également affirmée dans la Stratégie Nationale de Développement 2025-2029 (SND)^v qui fait de la préservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes naturels un enjeu central et transversal. Le pays s'engage notamment à protéger les écosystèmes terrestres et les zones humides, à préserver la diversité des espèces

végétales, animales et génétiques, et à limiter les causes directes de perte de biodiversité, comme la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, la destruction et la fragmentation des habitats naturels.

Dans ce contexte, le secteur minier apparaît comme l'un des secteurs prioritaires où des réformes structurantes peuvent contribuer à atteindre les objectifs de la SPANB et de la SND.

Des pratiques d'extraction et d'exploitation qui exercent une forte pression sur la biodiversité

Les diagnostics réalisés dans le cadre de BIODEV2030^{vi} ont mis en évidence que le secteur minier figure parmi les secteurs exerçant les pressions les plus fortes sur la biodiversité au Sénégal. Ces pressions se concentrent principalement autour des zones d'extraction et d'exploitation, où l'intensification des activités minières impacte directement les écosystèmes terrestres et aquatiques.

Les activités minières entraînent une destruction et une fragmentation des habitats naturels, liées au décapage des sols, à l'ouverture de carrières, à la création de pistes d'accès et à l'installation d'infrastructures minières. À ces impacts s'ajoute l'utilisation d'explosifs pour l'extraction, qui génère d'importantes nuisances sonores susceptibles de perturber la faune, en particulier les espèces sensibles au bruit et aux vibrations. Les tirs de mine et les projections de roches dans les carrières en exploitation provoquent également une pollution de l'air, liée à la dispersion de poussières, ainsi qu'une pollution sonore accrue, affectant à la fois les écosystèmes et les populations riveraines. Cette artificialisation des milieux provoque une perte de biodiversité locale, affectant la faune, la flore et les services écosystémiques essentiels, notamment dans des zones écologiquement sensibles.

Dans le cas de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE), les impacts négatifs sur la

biodiversité sont accentués par l'utilisation peu encadrée de substances chimiques toxiques telles que le mercure et le cyanure. Ces substances contaminent les sols, les cours d'eau et les nappes phréatiques, avec des effets durables sur les écosystèmes et la santé des populations humaines.

Enfin, l'insuffisante réhabilitation des sites miniers après leur exploitation constitue une pression supplémentaire sur la biodiversité. Les sites miniers abandonnés restent souvent dégradés sur le long terme, favorisant l'érosion des sols, la perte de couvert végétal et la dégradation paysagère, ce qui compromet la restauration des écosystèmes et la reconversion des terres à des usages productifs ou écologiques.

Un écosystème d'acteurs aux responsabilités partagées

Les pressions exercées par le secteur minier sur la biodiversité impliquent un ensemble d'acteurs aux intérêts et responsabilités différenciés. Les entreprises minières industrielles et les acteurs de l'EMAPE sont au cœur des dynamiques d'exploitation et des impacts environnementaux associés. Les orpailleurs artisanaux, opérant souvent dans des conditions informelles, jouent un rôle central dans la mise en œuvre de pratiques à fort impact écologique, en particulier dans les zones aurifères (régions de Kédougou et de Tambacounda).

Les services techniques de l'État, notamment ceux relevant des ministères en charge des Mines, de l'Environnement et des Finances (Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés DEEC, Direction Générale des Mines et de la Géologie, Direction des Eaux et Forêts, etc.), assurent la régulation, le contrôle et le suivi environnemental des activités minières, et de la collecte des taxes et redevances. Toutefois, leurs capacités d'intervention restent limitées, en particulier dans les zones reculées et frontalières. Les forces de défense et de sécurité interviennent également dans la lutte contre l'exploitation illégale et le trafic de substances chimiques dangereuses.

Les collectivités territoriales et les communautés locales sont directement affectées par les impacts environnementaux des activités minières, tant sur les ressources naturelles que sur la santé et les activités économiques locales. Enfin, les partenaires techniques et financiers ainsi que certaines organisations de la société civile jouent un rôle croissant dans

l'accompagnement des réformes et la promotion de pratiques minières plus durables.

Des instruments de politiques publiques encore insuffisamment alignés avec la biodiversité

L'analyse menée par Altai Consulting^{vii} dans le cadre de BIODÉV2030 montre que le Sénégal dispose de plusieurs instruments de politique publique encadrant le secteur des mines et carrières, mais que leur mise en œuvre reste incomplète ou insuffisamment intégrée aux enjeux de biodiversité.

Les dispositifs d'évaluation environnementale et sociale constituent un socle important. Le Sénégal dispose de normes sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux, des normes sur les rejets d'exploitation ainsi que sur la réhabilitation des mines et carrières déclinées dans le Code Minier et le Code de l'Environnement notamment. **Cependant, leur efficacité est limitée par un suivi insuffisant de la mise en œuvre des recommandations formulées, notamment celles relatives à la protection et à la restauration des écosystèmes.** Il existe également des instruments fiscaux à l'instar de redevances et taxes sur la pollution. Cependant, la surveillance de la pollution, la collecte des taxes et leur fléchage vers des activités de réhabilitation restent insuffisants en raison de moyens humains, techniques et financiers des entités de contrôle à l'instar de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) limités et de manque de volonté politique.

Les mécanismes de contrôle des activités minières, en particulier de l'EMAPE, restent contraints par des moyens humains, techniques et logistiques insuffisants. Cette situation limite la capacité de l'État à prévenir les pratiques les plus destructrices et à sanctionner les infractions environnementales. Par ailleurs, les politiques de soutien et de modernisation du secteur minier ne conditionnent pas systématiquement l'accès aux financements ou aux autorisations à des critères environnementaux explicites.

Enfin, les obligations en matière de réhabilitation et de fermeture des sites miniers, bien que reconnues comme nécessaires, ne sont pas pleinement opérationnalisées, ce qui compromet la restauration des écosystèmes dégradés et l'atteinte des objectifs nationaux de conservation de la biodiversité.

Une vision partagée : exploiter les ressources minières tout en préservant la biodiversité

L'approche BIODÉV2030 repose sur la conviction qu'il est possible de développer le secteur minier au Sénégal tout en réduisant significativement ses impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, surtout dans un contexte

où l'exploitation pétrolière est en plein essor. L'exploitation des ressources minières constitue un levier important de croissance économique, de création d'emplois et de recettes publiques, mais elle doit s'inscrire dans un cadre rigoureux garantissant la préservation du capital naturel et la durabilité des territoires concernés.

La transition vers des pratiques minières plus responsables ne doit pas être perçue comme une contrainte pour le secteur, mais comme une condition essentielle de sa légitimité sociale, et de sa durabilité environnementale et économique à long terme. Une meilleure planification des activités extractives, le respect effectif des obligations environnementales, la réduction de l'usage de substances toxiques et la réhabilitation systématique des sites exploités permettraient de limiter la dégradation des sols, la pollution des eaux, la destruction des habitats naturels et les atteintes à la biodiversité.

Le Sénégal dispose déjà de cadres réglementaires, d'institutions techniques et d'engagements régionaux et internationaux qui constituent des bases solides pour renforcer l'alignement du secteur minier avec les objectifs de conservation de la biodiversité. En consolidant la mise en œuvre de ces instruments, en renforçant les capacités de contrôle de l'État et en intégrant davantage les enjeux écologiques dans la gouvernance du secteur, il est possible de concilier exploitation minière, protection de la biodiversité et développement territorial durable.

Quatre réformes prioritaires pour accélérer la transition vers un secteur minier plus durable

Dans le cadre des ateliers nationaux organisés par l'UICN dans le cadre du projet BODEV2030, les parties prenantes du secteur des mines et carrières^{viii} ont procédé à une analyse approfondie des propositions de réformes mentionnées dans l'étude menée par Altai Consulting. Les parties prenantes ont priorisé ces réformes sur la base de plusieurs critères : la pertinence et la cohérence avec la politique sectorielle, l'existence éventuelle de contradictions ou de doublons, ainsi que l'impact attendu, le degré d'urgence et la faisabilité. Quatre réformes ont ainsi été jugées essentielles, réalisables et susceptibles d'avoir un impact significatif :

► Formaliser le secteur de l'orpaillage artisanal

La reconnaissance officielle de la fonction d'orpailleur permettrait de mieux identifier les acteurs, de réduire l'informalité et de renforcer l'encadrement des pratiques d'orpaillage, notamment dans les zones écologiquement sensibles. Couplée à l'élaboration et à la diffusion d'un guide de bonnes pratiques, cette mesure contribuerait à promouvoir des techniques d'extraction moins destructrices pour les sols, les cours d'eau et la biodiversité, tout en améliorant les conditions de travail et la sécurité des orpailleurs.

La faisabilité de la réforme est jugée élevée, dans la mesure où des initiatives allant dans ce sens sont déjà en cours de réalisation, notamment à travers des projets pilotes de formalisation et d'organisation des acteurs de l'EMAPE. Sa mise en œuvre repose principalement sur le Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines (MEPM), à travers la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), en charge de la coordination générale du dispositif. Elle nécessite également l'implication renforcée des collectivités territoriales (sous la tutelle du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire) ainsi que des organisations de la société civile, qui jouent un rôle central dans l'identification des orpailleurs, la sensibilisation aux bonnes pratiques et le suivi de leur application au niveau local. Le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (METE) est par ailleurs un acteur clé pour garantir l'intégration des enjeux de protection de l'environnement et de la biodiversité, notamment dans l'élaboration et la diffusion du guide de bonnes pratiques. Enfin, le renforcement des moyens financiers dédiés à cette réforme est indispensable afin d'assurer la production, la diffusion et l'appropriation du guide de bonnes pratiques, ainsi que le fonctionnement effectif du dispositif de reconnaissance et de suivi des orpailleurs, ce qui implique l'engagement du Ministère des Finances et du Budget (MFB).

Acteurs à impliquer : MEPM, DGM, MUCTAT, Collectivités territoriales, MFB, METE.

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Réaliser un état des lieux national de l'orpaillage artisanal, incluant l'identification des sites, des acteurs et des zones écologiquement sensibles, sous la coordination du MEPM et de la DMG, en lien avec les collectivités territoriales.



Mettre en place un dispositif officiel d'enregistrement simplifié et décentralisé des orpailleurs afin de régulariser leur situation et de réduire l'informalité. Ce dispositif impliquerait les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, sous la coordination du MEPM.



Elaborer et diffuser un guide national de bonnes pratiques d'orpillage, accompagné d'une stratégie de communication ciblée à destination des orpailleurs et des communautés locales et de sessions de sensibilisation et de formation. Cette action serait mise en œuvre en collaboration avec le METE et le MFB.

► **Rendre obligatoire la mise en œuvre des PGES et des plans de réhabilitation et de fermeture des sites miniers**

La réforme s'inscrit dans le cadre des limites importantes observées dans le dispositif actuel de suivi environnemental des activités minières. En pratique, le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) demeure irrégulier et sélectif, ne couvrant pas l'ensemble des sites et des entreprises minières. Ce déficit de suivi est accentué par un laxisme dans les contrôles, qui affaiblit le caractère dissuasif des obligations environnementales et limite l'effectivité des mesures de protection de la biodiversité. Par ailleurs, le manque de collaboration et de coordination entre les différents acteurs institutionnels du secteur minier, notamment entre la DEEC (sous la tutelle du METE), les services du MEPM et les autres administrations concernées, réduit la cohérence et l'efficacité des actions de contrôle. La réforme proposée vise ainsi à renforcer l'effectivité des obligations environnementales tout au long du cycle de vie des projets miniers, en rendant obligatoires à la fois la mise en œuvre effective des PGES, la fermeture et la réhabilitation des sites miniers.

La mise en œuvre de la réforme nécessite des ajustements institutionnels et des ressources supplémentaires. Elle suppose avant tout une meilleure synergie entre le MEPM et plus particulièrement la Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations Minières (DCSOM), en charge du suivi des activités minières, le METE et plus particulièrement la DEFCCS, responsable du contrôle environnemental et de la délivrance des quitus environnementaux, ainsi que le MFB, notamment à travers les mécanismes de mobilisation et de gestion des fonds de réhabilitation logés au sein de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC). À ce jour, les moyens financiers demeurent insuffisants pour assurer la réalisation d'audits environnementaux réguliers et systématiques sur l'ensemble des entreprises minières, en particulier dans les zones éloignées ou à forte pression environnementale, ce qui appelle un renforcement ciblé des capacités humaines, techniques et financières des services concernés.

Acteurs à impliquer : MEPM, DCSOM, METE, DEFCCS, MFB, CDC.

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Mettre en place des mécanismes formalisés de coordination interinstitutionnelle (sous forme de protocoles ou de comités techniques conjoints) pour harmoniser les procédures de contrôle, le partage d'informations et la clarification des responsabilités entre le MEPM et le METE.



Effectuer un état des lieux des sites miniers, en exploitation ou déjà exploités, afin de prioriser les actions de réhabilitation, sous la coordination du MEPM, en collaboration avec le METE notamment à travers la DEEC.



Assurer l'opérationnalisation effective des fonds de réhabilitation, hébergés par la CDC et renforcer leur traçabilité et leur mobilisation en cas de défaillance des exploitants. Cette action est sous la responsabilité du MFB, sur avis technique du MEPM et du METE.



Renforcer la sensibilisation et la communication auprès des entreprises minières sur les obligations réglementaires et les bénéfices à moyen terme d'une réhabilitation conforme, sous le pilotage conjoint du MEPM et du METE, avec l'appui des organisations professionnelles du secteur minier.

► **Améliorer la mise en œuvre du plan d'action national visant à réduire et/ou éliminer l'usage du mercure dans l'EMAPE et renforcer les pénalités et sanctions en cas de violation des normes**

L'usage du mercure dans l'EMAPE constitue l'une des principales sources de pollution des sols et des ressources en eau, avec des impacts durables sur la biodiversité et la santé humaine. Le Sénégal dispose déjà d'un plan d'action national visant à réduire et éliminer l'usage du mercure, ce qui confère à cette réforme un caractère prioritaire axé non pas sur l'élaboration de nouveaux instruments, mais sur la finalisation et l'effectivité de la mise en œuvre du cadre existant. L'application effective des pénalités et sanctions en cas de violation des normes

apparaît également essentiel pour accroître le caractère dissuasif du dispositif et limiter la persistance de pratiques illégales.

La mise en œuvre de la réforme repose toutefois sur une nécessité de forte synergie entre les différents acteurs concernés, notamment le MEPM chargé du suivi des activités d'orpaillage, le METE pour l'analyse et le suivi des risques environnementaux, ainsi que les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sous la tutelle des Ministères des Forces Armées (MFA) et de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) entre autres, responsables de la sécurisation des sites d'orpaillage et du contrôle de la circulation des produits chimiques sur le territoire national. Les collectivités territoriales constituent également des acteurs clés, en raison de leur rôle dans l'ancrage local et le suivi de la réforme. L'absence de coordination effective entre ces parties prenantes limite actuellement l'application du plan d'action, en particulier dans les zones d'orpaillage éloignées ou transfrontalières.

La mise en œuvre de la réforme peut par ailleurs être freinée par une acceptabilité encore limitée de la part des orpailleurs, par l'isolement et le faible accès des zones d'orpaillage aux infrastructures de base (pistes, réseau téléphonique), ainsi que par la porosité des frontières favorisant l'entrée clandestine du mercure et du cyanure. Ces contraintes peuvent être atténuées par le renforcement des actions de communication et de sensibilisation auprès des acteurs concernés, le désenclavement progressif des zones d'orpaillage et le recours aux nouvelles technologies de communication, ainsi que par un contrôle plus rigoureux des flux de produits chimiques aux frontières.

Acteurs à impliquer : MEPM, METE, FDS (MISP, MFA), collectivités territoriales.

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme ?



Identifier et cartographier les acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement et d'utilisation du mercure et du cyanure, en particulier dans les zones frontalières, sous la coordination du MEPM pour le suivi des activités d'orpaillage, avec l'appui des FDS.



Renforcer les actions de communication, de sensibilisation et de formation des orpailleurs sur les impacts sanitaires et environnementaux du mercure et sur les alternatives disponibles, sous le pilotage du METE, en collaboration avec le MEPM, et avec l'implication des collectivités territoriales et des organisations locales.



Appliquer de manière rigoureuse et dissuasive les sanctions prévues en cas de non-respect des normes, tout en assurant un accompagnement progressif des acteurs vers la conformité, sous la responsabilité conjointe du MEPM (DCSOM) et du METE, avec l'appui des services de contrôle compétents.



Améliorer le contrôle de la circulation des produits chimiques toxiques, notamment aux frontières, en renforçant la coordination entre les ministères de tutelles des FDS, en particulier le MISP, chargé du contrôle de la circulation des produits chimiques sur le territoire national, le MFA pour la sécurisation des sites d'orpaillage et des zones frontalières, et les douanes pour le contrôle des flux de mercure et de cyanure aux frontières.

► Renforcer le système de contrôle et de suivi opérationnel des activités minières

La réforme du système de contrôle et de suivi constitue un levier essentiel pour améliorer la surveillance environnementale des sites, détecter les activités illégales et lutter contre la circulation frauduleuse des produits chimiques toxiques, en particulier le mercure et le cyanure, largement utilisés dans l'EMAPE. L'accès à des technologies modernes telles que les drones, les outils de télédétection et les plateformes SIG permettrait d'améliorer la couverture spatiale du contrôle et l'efficacité du suivi à distance, en particulier dans les zones reculées. Toutefois, la mise en œuvre de cette réforme se heurte à plusieurs contraintes structurelles, notamment la lenteur des procédures administratives d'acquisition des équipements, l'insuffisance de ressources humaines qualifiées, le manque d'équipements techniques adaptés et des capacités encore limitées des services impliqués.

Ces contraintes affectent particulièrement les services en charge du contrôle et de la sécurité (douanes, DEFCCS, FDS, la police des frontières), dont la capacité d'intervention demeure insuffisante dans les espaces frontaliers à forte pression.

Pour rendre cette réforme pleinement opérationnelle, il est indispensable de renforcer les effectifs et les capacités techniques des services concernés, de simplifier les procédures administratives, de former les agents à l'utilisation des technologies de surveillance et à la manipulation sécurisée des produits chimiques toxiques, et

d'améliorer la coordination opérationnelle entre les différentes forces et administrations, afin de garantir un contrôle durable, crédible et efficace des activités minières.

Acteurs à impliquer : MEPM, DEEC (METE), FDS (MISP, MFA), Direction Générale des Douanes, MFB, Service National d'Hygiène.

Pistes concrètes pour opérationnaliser cette réforme



Renforcer les moyens humains des services de contrôle en augmentant les effectifs et en améliorant leur répartition dans les zones minières et frontalières à forte pression, notamment au sein des services de la DCSOM, des douanes (MFB) et des forces de défense et de sécurité (MISP, MFA).



Doter les services de contrôle d'équipements techniques adaptés, incluant des drones, des outils de télédétection, des dispositifs de détection des produits chimiques toxiques, afin d'améliorer la surveillance à distance et la couverture spatiale du contrôle, sous la coordination du MEPM.



Former les agents de contrôle à l'utilisation des nouvelles technologies, à l'analyse des données collectées et à la détection, l'identification et la manipulation sécurisée des produits chimiques toxiques, en particulier le mercure et le cyanure, sous le pilotage du MEPM, et du METE (plus particulièrement la DEEC), en collaboration avec le MFA et le MISP pour les aspects liés à la sécurité et au contrôle opérationnel, et le Service National d'Hygiène sur les aspects liés à la sécurité sanitaire et la gestion des risques chimiques.

La mise en œuvre de ces quatre réformes aura des impacts différenciés selon les catégories d'acteurs du secteur des mines et carrières. Les entreprises minières industrielles et les exploitants respectant déjà les normes environnementales bénéficieront, à moyen et long terme, d'un cadre réglementaire plus clair et plus prévisible, renforçant la légitimité sociale de leurs activités et réduisant les risques environnementaux et réputationnels. En revanche, certains acteurs, en particulier au sein de l'EMAPE, pourraient être négativement impactés et devraient faire face à des ajustements à court terme, liés au renforcement des contrôles, à la formalisation des activités, à la limitation de l'usage de substances toxiques et à l'obligation de réhabiliter les sites exploités. Les orpailleurs et artisans miniers, souvent engagés dans des pratiques informelles, seront directement concernés par les exigences de reconnaissance, de conformité aux bonnes pratiques et de respect des normes environnementales, ce qui peut entraîner des coûts d'adaptation et des changements de méthodes de travail. Les collectivités territoriales et les communautés locales devraient, quant à elles, bénéficier à terme d'une meilleure maîtrise du secteur au sein de leurs localités, d'une réduction des impacts environnementaux et sanitaires, d'une meilleure protection des ressources naturelles et d'une amélioration des conditions de vie, tout en étant appelées à jouer un rôle accru dans le suivi et l'appropriation locale des réformes. Les services de l'État (MEPM, METE) et les forces de défense et de sécurité verront leurs responsabilités renforcées, ce qui implique une montée en compétences et requiert une meilleure coordination institutionnelle et un accroissement des moyens humains, techniques et financiers.

L'appropriation nationale : moteur de la durabilité

Cette note politique souligne l'importance d'engager des réformes structurelles dans le secteur minier afin d'aligner les pratiques productives avec les engagements internationaux et nationaux du Sénégal en matière de biodiversité. Les réformes proposées, issues d'un processus participatif associant les acteurs publics, privés et de la société civile, s'inscrivent dans une logique de cohérence et de mise en œuvre opérationnelle des cadres stratégiques déjà adoptés par le Sénégal. Elles contribuent à l'axe stratégique C de la SPANB de 2015 portant sur l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les politiques (dont celles minières), stratégies et outils de développement national. Elles sont également alignées à la politique minière du Sénégal (déclinée dans la Lettre de Politique Sectorielle de Développement 2021-2025)^{ix} qui repose sur un équilibre entre les intérêts de l'État, des entreprises et des communautés locales tout en promouvant la transparence, la responsabilité sociale et environnementale. Elles sont aussi alignées avec la cible 14¹ du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montreal. En renforçant la formalisation de l'EMAPE, le contrôle environnemental des activités minières, la réduction de l'usage de substances toxiques et la réhabilitation systématique des sites exploités, ces réformes offrent une feuille de route pragmatique pour concilier développement du secteur minier, protection des écosystèmes et développement territorial durable.

¹ <https://www.cbd.int/gbf/targets/14>

i La Convention de Ramsar ou Convention sur les zones humides, est un traité intergouvernemental mondial qui a pour mission principale de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des zones humides par des actions locales, régionales et nationales

ii La Convention d'Abidjan a été adoptée en Mars 1981 et est entrée en vigueur en Août 1984. Son but principal est d'assurer la protection, la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

iii Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Stratégie Nationale & Plan National D'Actions pour la Biodiversité, Août 2015, [lien](#)

iv Le point 7 de la feuille de route de la révision de la NBSAP porte sur la réalisation d'une étude d'évaluation de la prise en charge de la biodiversité par les politiques sectorielles

v République du Sénégal, Stratégie Nationale de Développement 2025 - 2029, P.56, Octobre 2024, [lien](#)

vi BIODDEV2030, Evaluation de l'état de la biodiversité et de ses différentes menaces au Sénégal, Mars 2021, [lien](#)

vii Altai Consulting, BIODDEV2030, Analyse Pays sur les politiques publiques sectorielles et les pressions sur la biodiversité au Sénégal, 2024, [lien](#)

viii Les acteurs incluent des représentants de la Direction Générale des Mines et de la Géologie, de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Cheikh Anta Diop, de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines et de la Géologie (ENSMG), entre autres.

ix République du Sénégal, Ministère de Mines et de la Géologie, Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) 2021-2025, [lien](#)

Propositions de réformes d'instruments de politique publique sectorielle alignées avec les objectifs nationaux de conservation de la biodiversité

Secteur Agriculture

27/02/2026

ambition pour la biodiversité

BIODEV
2030



France



FINANCEMENT



COORDINATION



MISE EN ŒUVRE

Objectifs nationaux pour la Biodiversité

Pour préserver son capital naturel, le Sénégal a pris d'importants engagements internationaux et nationaux en matière de conservation de la biodiversité. En tant que partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) depuis 1994, le pays a réaffirmé en 2022 son engagement en approuvant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Parallèlement, le Sénégal est engagé dans plusieurs autres initiatives et conventions internationales et régionales, telles que la Convention de Ramsarⁱ sur les zones humides, la Convention d'Abidjanⁱⁱ sur la protection du milieu marin et côtier, ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD), qui renforcent collectivement l'obligation d'aligner les politiques publiques avec les principes de durabilité écologique.

Au niveau national, la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB 2015)ⁱⁱⁱ traduisent et opérationnalisent ces engagements. Cette stratégie vise à intégrer la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles, à promouvoir les modes de production durables, à réduire les menaces telles que la surexploitation, la pollution et la perte d'habitats, et à renforcer la surveillance environnementale et les capacités institutionnelles. La feuille de route pour la révision en cours de la SPANB ambitionne d'aller plus loin encore, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction des impacts des secteurs productifs en passant par l'analyse du niveau d'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles.^{iv} Le projet BIODEV2030 y contribue en réalisant une étude sur les Instruments de Politiques Publiques Sectorielles et en proposant des réformes prioritaires.

Cette ambition nationale est également affirmée dans la Stratégie Nationale de Développement 2025-2029 (SND)^v qui fait de la préservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes naturels un enjeu central et transversal. Le pays s'engage notamment à protéger les écosystèmes terrestres et les zones

humides, à préserver la diversité des espèces végétales, animales et génétiques, et à limiter les causes directes de perte de biodiversité, comme la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, la destruction et la fragmentation des habitats naturels.

Dans ce contexte, le secteur de l'agriculture apparaît comme l'un des secteurs prioritaires où les réformes les plus immédiates et les plus structurantes peuvent contribuer à atteindre les objectifs de la SPANB et de la SND.

Certaines pratiques agricoles actuelles font pression sur la biodiversité

Les diagnostics réalisés dans le cadre de BIODEV2030^{vi} ont mis en évidence que l'agriculture figure parmi les secteurs exerçant les pressions les plus fortes sur la biodiversité au Sénégal.

Ces pressions se manifestent de manière aiguë dans les principaux bassins de production à l'instar des Niayes, du bassin arachidier ou de la vallée du fleuve Sénégal, où la fertilité des sols et la disponibilité de l'eau sont négativement impactées par les pratiques intensives actuelles. Plusieurs pratiques productives exercent des pressions importantes sur la biodiversité dans le secteur de l'agriculture. L'utilisation de pesticides et d'herbicides, souvent en quantités élevées ou non conformes aux normes, constitue une source majeure de pollution. Des produits non homologués circulent encore largement, et des mélanges dangereux sont parfois utilisés par les producteurs, ce qui entraîne une contamination des sols, des cours d'eau et des nappes phréatiques. La santé humaine est aussi affectée.

La surexploitation des ressources en eau représente également un défi majeur. Dans des zones comme les Niayes, le pompage excessif des nappes phréatiques, parfois via des forages non autorisés, participe à l'abaissement critique des niveaux d'eau et accentue des phénomènes tels que la salinisation par remontée du biseau salé. Par ailleurs, les systèmes d'irrigation

inefficaces contribuent au gaspillage de l'eau et aggravent la pression sur les ressources hydriques, ce qui affecte le bien-être des populations humaines.

Enfin, l'expansion rapide des surfaces agricoles, souvent en dehors de tout cadre d'aménagement, entraîne une artificialisation croissante des milieux naturels. La conversion de zones humides ou de terres à haute valeur écologique contribue à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité locale.

Ces pratiques font pression sur les milieux naturels, leur biodiversité et érodent le capital naturel du Sénégal.

Un écosystème d'acteurs aux responsabilités partagées

Les pratiques qui affectent la biodiversité concernent un ensemble d'acteurs. Les producteurs, majoritairement de petites exploitations familiales, sont les premiers impliqués, mais l'essor d'exploitations commerciales de taille moyenne modifie également la dynamique du secteur. Les revendeurs et distributeurs d'intrants jouent un rôle clé dans la diffusion des pesticides, y compris ceux qui ne sont pas homologués. Les services techniques de l'État, relevant principalement des ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Hydraulique et des Finances, interviennent à différents niveaux de la gouvernance du secteur. La Direction de la Protection des Végétaux (DPV), la Direction de l'Agriculture, la Direction de l'Horticulture, l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) mais aussi la Direction de la Gestion et de Planification des Ressources en Eau (DGPRES) sont chargées de la mise en œuvre des politiques publiques, du contrôle des pratiques et de l'accompagnement technique des producteurs. Toutefois, ces structures disposent souvent de moyens limités pour assurer pleinement leurs missions. Le Ministère des Finances, pour sa part, influence les pratiques productives à travers les instruments fiscaux, notamment les mécanismes de subvention ou d'exonération qui structurent l'accès aux intrants et aux équipements.

Les collectivités territoriales jouent également un rôle essentiel, en orientant les dynamiques locales par la gestion du foncier, l'aménagement du territoire et la régulation des activités économiques. Enfin, les opérateurs privés engagés dans les chaînes d'exportation (comme dans le cas de la société des Grands Domaines du Sénégal exportant des produits horticoles tels que la mangue, le haricot vert, la tomate cerise, le maïs doux, etc.), en particulier dans le cadre des Accords de Partenariat Économique avec l'Union européenne, contribuent à structurer les pratiques productives en exigeant des standards de qualité et de

conformité (comme par exemple les Limites Maximales de Résidus de pesticides) qui peuvent influencer l'usage des intrants, les méthodes de production et la gestion de l'eau.

Des Instruments de Politiques Publiques qui façonnent les pratiques productives

L'analyse menée par Altai Consulting^{vii} dans le cadre de BIODÉV2030 a mis en évidence plusieurs instruments de politique publique qui, par leur existence, leur mise en œuvre ou même leur absence, façonnent les pratiques productives dans le secteur de l'agriculture.

Le Sénégal dispose d'instruments réglementaires, comme des normes régulant l'usage de produits phytosanitaires et l'exploitation des ressources en eau, mais celles-ci sont appliquées de manière inégale en raison d'un manque de moyens (ressources humaines et financières), de suivi et de coordination entre les services concernés.

Les instruments économiques, notamment les subventions aux intrants chimiques, jouent un rôle central. Les prix des intrants chimiques bénéficient de niveaux de subventions élevés, parfois jusqu'à 50 %, tandis que les intrants organiques et les équipements d'irrigation économes ne bénéficient pas d'un soutien comparable. Ce déséquilibre crée une incitation structurelle à maintenir des pratiques intensives.

Les instruments informationnels, tels que les programmes de vulgarisation et d'appui technique, sont insuffisants pour accompagner une transition agroécologique à grande échelle. Enfin, les instruments commerciaux, en particulier les opportunités offertes par les APE, ne sont pas encore mobilisés pour promouvoir des standards environnementaux plus exigeants ou la valorisation des produits agroécologiques.

L'étude menée par Altai Consulting dans le cadre de BIODÉV2030 a montré qu'il existe des opportunités nombreuses de mieux aligner les instruments de politique sectorielle avec la biodiversité. Les subventions aux intrants chimiques représentent un exemple particulièrement fort de ce biais, car elles favorisent des pratiques intensives plutôt que des approches agroécologiques. De même, les programmes d'appui à l'irrigation ou les politiques de gestion de l'eau ne tiennent pas assez compte des impacts sur les nappes phréatiques ou les écosystèmes associés. En l'absence de réformes de ces instruments, la prolongation de la tendance actuelle risque de compromettre l'atteinte des objectifs nationaux de conservation de la biodiversité.

Une vision claire : produire tout en réduisant l'impact sur la biodiversité

L'approche BIODÉV2030 repose sur une conviction essentielle : il est possible de maintenir une production agricole performante, rentable et compétitive, tout en réduisant l'impact sur la biodiversité. La transition agroécologique ne doit pas être considérée comme une contrainte ou une rupture, mais plutôt comme une évolution naturelle du système productif, capable d'apporter des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux. Le Sénégal dispose déjà d'expériences réussies et de bonnes bases en matière de pratiques agroécologiques, de gestion intégrée des ravageurs et de fertilisation organique, qui peuvent servir de base pour une généralisation progressive.

Quatre réformes prioritaires pour accélérer la transition vers une agriculture plus durable

Dans le cadre des ateliers nationaux organisés par l'UICN dans le cadre du projet BIODÉV2030, les parties prenantes du secteur de l'agriculture^{viii} ont procédé à une analyse approfondie des propositions de réformes mentionnées dans l'étude menée par Altai Consulting. Les parties prenantes ont priorisé ces réformes sur la base de plusieurs critères : la pertinence et la cohérence avec la politique sectorielle, l'existence éventuelle de contradictions ou de doublons, ainsi que l'impact attendu, le degré d'urgence et la faisabilité. Quatre réformes ont ainsi été jugées essentielles, réalisables et susceptibles d'avoir un impact significatif :

► Renforcer le pilotage technique, la coordination et la mise à l'échelle des initiatives agroécologiques par la création d'un département au sein de l'Agence Nationale du Conseil Agricole et Rural (ANCAR)

La création d'un département au sein de l'ANCAR constituerait un levier décisif et contribuerait à la transformation durable des systèmes agroécologiques par la formalisation des différentes initiatives dans le secteur. Une telle organisation offrirait un ancrage institutionnel fort pour la transition agroécologique, aujourd'hui freinée par la dispersion des initiatives, la faiblesse des moyens techniques et financiers et l'absence de coordination entre acteurs publics et privés. Ce département aurait pour mission principale d'assurer le pilotage technique, la coordination et la mise à l'échelle des pratiques agroécologiques à travers les dispositifs nationaux de conseil agricole, aussi bien au niveau central que déconcentré. En centralisant l'expertise, l'accompagnement et la gouvernance, le département permettrait d'accélérer l'adoption de pratiques respectueuses des sols, de la biodiversité et des ressources en eau.

La mise en œuvre de la réforme nécessite l'implication étroite de plusieurs institutions clés : le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage (MASAE) qui assurerait le portage politique, technique et institutionnel de la réforme ; le Ministère des Finances et du Budget (MFB) serait chargé de la mobilisation et de la sécurisation des ressources financières, notamment à travers l'inscription de lignes budgétaires dédiées ; le Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE) interviendrait sur les aspects réglementaires, normatifs et environnementaux ; tandis que le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC) appuierait la formalisation des conventions de partenariat et l'alignement avec les cadres stratégiques nationaux. Les Organisations Communautaires de Base (OCB) et les Organisations de la Société Civile (OSC) contribueraient au plaidoyer, à la vulgarisation, à la dissémination des bonnes pratiques et à l'ancrage territorial de l'agroécologie. La mise en œuvre de la réforme contribuerait également à structurer un véritable écosystème d'innovation et de compétences, en développant des itinéraires techniques adaptés aux réalités agroécologiques locales, en collaboration avec l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), l'écosystème universitaire et les directions pertinentes mais aussi en appuyant la formation des producteurs et en facilitant l'accès aux intrants, équipements et financements compatibles avec l'agroécologie.

Acteurs à impliquer : MASAE (Direction de l'Agriculture, ANCAR), ISRA, MFB, METE, MEPC, OCB, OSC

Pistes concrètes pour opérationnaliser la réforme



Procéder à la modification du décret portant organisation et fonctionnement de l'ANCAR afin d'y intégrer formellement un département dédié à l'agroécologie, avec un mandat clair, des attributions définies et des mécanismes de coordination avec les directions techniques existantes et les services déconcentrés. Le MASAE assurera le portage politique et institutionnel de la réforme, en conduisant le plaidoyer auprès des instances gouvernementales compétentes et en coordonnant le processus de révision du décret, en lien avec les autres ministères concernés.



Réaliser une cartographie nationale et territoriale des acteurs intervenant dans le champ de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique (LOASPH), en identifiant leurs rôles, zones d'intervention, types d'appui et niveaux d'influence, afin de disposer d'une base de données partagée permettant de mieux coordonner

les actions, de fédérer les initiatives existantes et d'orienter efficacement les interventions du futur département agroécologie de l'ANCAR.



Développer des itinéraires techniques agroécologiques adaptés aux différentes zones agroécologiques et bassins de production du Sénégal, afin de disposer de références techniques contextualisées. Ces itinéraires techniques serviront de base au renforcement des dispositifs de conseil et de vulgarisation de proximité portés par l'ANCAR. Leur élaboration nécessitera une collaboration étroite entre l'ISRA et l'ANCAR.

► Faciliter l'acquisition par les agriculteurs ou groupes d'agriculteurs d'équipements d'irrigation économes en eau et en électricité

L'adoption massive par les agriculteurs de technologies telles que le goutte-à-goutte, les capteurs d'humidité, les systèmes de régulation automatisée, ainsi que les équipements d'irrigation à basse pression et les systèmes de pompage à haut rendement énergétique (y compris les solutions solaires) permettrait de réduire considérablement les pertes d'eau et la consommation d'électricité. Ces technologies contribueraient à améliorer l'efficacité de l'irrigation, à accroître les rendements, diminuer les coûts de production et limiter la pression exercée sur les nappes phréatiques et les cours d'eau. Cela répondrait à un double enjeu : la raréfaction croissante des ressources en eau et la forte consommation énergétique des systèmes d'irrigation actuels, souvent peu efficaces. Cela s'inscrirait en cohérence avec les objectifs de sécurité hydrique et de durabilité des pratiques agricoles. Sa mise en œuvre suppose l'implication du MASAE, qui assure le portage technique et politique de la réforme et conduira le plaidoyer auprès du Ministère des Finances et du Budget (MFB) notamment. Ce dernier aura pour rôle de faciliter la mise en œuvre financière de la réforme, laquelle nécessite des investissements initiaux importants, notamment en allégeant la fiscalité sur les équipements d'irrigation performants par des exonérations, détaxes ou subventions ciblées. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) jouera également un rôle clé en organisant, régulant et contrôlant les circuits d'importation et de distribution des équipements d'irrigation, afin de garantir leur disponibilité, leur qualité et la transparence du marché. Enfin, les collectivités territoriales contribueront à l'identification et au ciblage des bénéficiaires, appuieront la mise en œuvre au niveau local et faciliteront l'ancrage territorial de la réforme.

Acteurs à impliquer : MASAE, MFB, MCI

Pistes concrètes pour opérationnaliser la réforme



Le MASAE mènera un plaidoyer structuré auprès du MFB et des autorités parlementaires, fondé sur des analyses technico-économiques démontrant les impacts attendus des équipements d'irrigation économes en eau et en électricité en matière d'amélioration des rendements, de réduction des coûts de production, de création d'emplois ruraux et de préservation des ressources hydriques. Ce plaidoyer s'appuiera sur des données issues des projets pilotes, des services techniques et des partenaires techniques et financiers, et visera l'inscription de la réforme parmi les priorités budgétaires nationales.



Engager une réforme fiscale ciblée visant à réduire le coût d'acquisition des équipements d'irrigation performants, à travers l'exonération ou la détaxe des droits de douane et de la TVA sur les équipements certifiés économes en eau et en énergie, ainsi que la mise en place de subventions ciblées ou de mécanismes de cofinancement au bénéfice des exploitations agricoles et des organisations de producteurs. Cela devra être encadrée par des critères d'éligibilité clairs et un dispositif de suivi afin de garantir l'efficacité des mesures et de limiter les risques de détournement. La réforme fiscale suppose que le plaidoyer conduit par le MASAE soit étroitement articulé avec les services compétents du MFB.

► Veiller à l'application de la réglementation sur la vente et l'utilisation des produits phytosanitaires

Le renforcement de la mise en application de la réglementation sur la vente et l'utilisation des produits phytosanitaires constitue une réforme essentielle pour répondre à des enjeux sanitaires, environnementaux et économiques majeurs. Le secteur reste aujourd'hui largement informel au Sénégal : des pesticides non homologués, mal stockés ou vendus sans conseil d'usage circulent librement, exposant les producteurs à des risques graves pour leur santé et contribuant à une dégradation accélérée des sols, des ressources en eau et des écosystèmes.

En appliquant de manière stricte les sanctions déjà prévues par les textes, lesquelles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans la chaîne de mise en marché des intrants (notamment les importateurs de produits non homologués ainsi que les distributeurs et revendeurs), le Sénégal pourrait assainir durablement le marché des intrants et réduire la circulation de produits dangereux. À court, moyen et long terme, cette réforme permettrait non seulement de préserver la santé des personnes, de diminuer la pollution des sols et de l'eau, mais aussi de protéger la biodiversité. Elle contribuerait également à créer des conditions de concurrence plus équitables en soutenant les acteurs formels et responsables.

La mise en œuvre de cette réforme repose sur l'implication coordonnée de plusieurs institutions clés. Le MASAE, à travers la Direction de la Protection des Végétaux (DPV), assurera le contrôle, l'homologation et la surveillance des produits phytosanitaires, avec l'appui scientifique de l'ISRA. Le MCI sera chargé de la régulation de la vente et du contrôle des circuits de distribution, tandis que le MFB interviendra à travers le contrôle douanier pour limiter l'entrée de produits non conformes sur le territoire national. Par ailleurs, le METE, notamment via la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC), contribuera à l'évaluation des impacts environnementaux liés à l'usage des produits phytosanitaires, tandis que le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS), à travers le Service National d'Hygiène (SNH), assurera le contrôle sanitaire et la surveillance des risques pour la santé publique. Bien que la DPV dispose déjà d'une base institutionnelle solide pour assurer cette mission, ses moyens humains, logistiques et financiers restent insuffisants.

Acteurs à impliquer : MASAE (DPV, ANCAR, ISRA), MFB, MCI, METE (DIREC), MSAS (SNH)

Pistes concrètes pour opérationnaliser la réforme



Mettre en œuvre des campagnes nationales et locales de sensibilisation sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation non contrôlée des produits phytosanitaires, ciblant les producteurs, les revendeurs, les importateurs et les communautés locales. Ces actions devront s'appuyer sur les services de vulgarisation du MASAE (DPV, ANCAR), les collectivités territoriales et les organisations professionnelles, avec des supports adaptés aux réalités locales.



Renforcer les capacités humaines, techniques et logistiques (équipements de contrôle, moyens de mobilité, outils de suivi) de la DPV chargée d'effectuer des contrôles réguliers aux points d'entrée, sur les marchés et dans les zones de production et organiser des formations continues sur l'identification des produits non homologués, l'évaluation des risques et les procédures de sanction, avec l'appui technique du SNH, du MASAE, des Douanes et des Forces de Défenses et de Sécurité.

► Promouvoir la valorisation des produits agroécologiques, notamment dans les chaînes d'exportation structurées par les Accords de Partenariat Economique (APE)

La création de labels, l'étiquetage et l'accès à des segments premium du marché permettraient d'encourager les producteurs à adopter volontairement des pratiques plus durables. Cette mesure permettrait de mieux positionner les produits agroécologiques sénégalais sur les marchés internationaux et d'encourager les producteurs à adopter des pratiques plus durables, grâce à une incitation économique (prix différencié, accès facilité aux débouchés). Par exemple, des produits maraîchers tels que le haricot vert, la tomate cerise, le piment, le gombo ou la courgette, déjà exportés vers l'Union Européenne, pourraient être valorisés sous des labels agroécologiques ou à faible impact environnemental. De même, certains produits horticoles à fort potentiel, comme le melon ou la mangue issus de systèmes de production respectueux des sols et de l'eau, pourraient intégrer des marchés de niche en forte croissance, notamment ceux liés à l'agriculture biologique, à la durabilité ou à la préservation de la biodiversité. Le développement des marchés de niche est en forte croissance à l'international, mais le Sénégal est encore peu positionné dans ce domaine.

La faisabilité de cette réforme est jugée moyenne dans la mesure où elle requiert une coordination étroite entre plusieurs ministères et des investissements ciblés en matière de formation des acteurs, de contrôle qualité, de traçabilité, et de renforcement des infrastructures logistiques. La gouvernance du dispositif reposera sur un pilotage stratégique assuré par le MASAE chargé de la coordination institutionnelle. L'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX) appuiera la promotion commerciale et l'accès aux marchés d'exportation. Le MCI veillera à la conformité des circuits commerciaux tandis que le METE garantira l'alignement

environnemental des démarches de labellisation. Les acteurs privés contribueront par des investissements, l'ouverture de débouchés commerciaux et le partage d'expertise technique.

Acteurs à impliquer : MASAE, MCI, ASEPEX, METE

Pistes concrètes pour opérationnaliser la réforme



Mettre en place un mécanisme de coordination entre le MASAE, le MCI, l'ASEPEX, le METE ainsi que des acteurs privés tels que la société des Grands Domaines du Sénégal, afin d'assurer la cohérence des interventions, de mutualiser les investissements (formation, contrôle, infrastructures) et d'améliorer la faisabilité opérationnelle de la promotion des produits issus de l'agroécologie. Le MASAE assurera le pilotage stratégique et la coordination du dispositif.



Mettre en œuvre des programmes de formation ciblés, placés sous la coordination du MASAE, à destination des organisations de producteurs, des coopératives et des entreprises exportatrices sur les exigences liées aux labels agroécologiques, aux normes sanitaires et phytosanitaires, à la traçabilité, ainsi qu'aux standards des marchés premium (bio, durabilité, commerce équitable). Ces programmes seront déployés en collaboration avec l'ASEPEX pour les aspects accès aux marchés, le MCI pour les exigences commerciales, le METE pour les critères environnementaux, et avec l'appui technique des organismes de certification et des partenaires techniques et financiers.



Déployer une stratégie de promotion des produits agroécologiques sénégalais sur les marchés internationaux à forte valeur ajoutée (UE, marchés bio et durables), à travers la participation à des foires et salons spécialisés, des campagnes de communication, et le développement de partenariats commerciaux avec des acheteurs engagés dans des démarches de durabilité.

La mise en œuvre de ces quatre réformes entraînera des effets différenciés selon les groupes d'acteurs, tant à court qu'à moyen et long termes. Les acteurs directs du secteur, en particulier les Organisations de Producteurs (OP), devraient être positivement impactés, dans la mesure où ils bénéficieront de subventions ciblées, de mesures d'accompagnement technique (formations, appui-conseil) et d'un meilleur accès aux dispositifs publics d'appui. Ces réformes contribueront également à la réduction des risques liés à l'exposition aux produits phytosanitaires et favoriseront l'adoption progressive de pratiques agricoles plus sûres et conformes à la réglementation en vigueur.

En revanche, certains acteurs informels, notamment les producteurs à faibles revenus non structurés, pourraient être négativement affectés à court terme, en raison des coûts d'accès aux nouveaux dispositifs ou d'un déficit d'information. Ces risques d'exclusion temporaire devront être atténués par des mesures d'accompagnement spécifiques, telles que des actions de sensibilisation ciblées, des dispositifs simplifiés d'accès aux subventions, ainsi qu'un appui à la formalisation et à l'adhésion à des organisations de producteurs ou à des coopératives. De même, les revendeurs d'intrants non homologués ou les producteurs fortement dépendants des pesticides chimiques, pourraient rencontrer des difficultés d'adaptation à court terme, ce qui justifie la mise en place de mécanismes de transition.

Les services de l'État concernés, notamment ceux relevant du MASAE, du METE, du MCI et du MFB, devraient également être positivement impactés à moyen et long termes, malgré certaines contraintes opérationnelles à court terme. Leur rôle de pilotage, de régulation et de suivi des politiques publiques sera renforcé, mais s'accompagnera d'une charge accrue en matière d'encadrement technique et de contrôle. À cet effet, un renforcement des capacités humaines et techniques, une clarification des rôles entre services sectoriels (agriculture, hydraulique, énergie), la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation doté de moyens adéquats, une allocation budgétaire dédiée ainsi que l'instauration de cadres locaux de concertation seront nécessaires.

Les acteurs économiques privés devraient tirer des bénéfices de ces réformes à travers le développement du marché des équipements d'irrigation économes en eau et en énergie, la création d'opportunités économiques et l'émergence d'emplois spécialisés et innovants. Les collectivités territoriales seront également positivement impactées, notamment par la réduction de la pression sur les écosystèmes, l'amélioration de la résilience des systèmes agricoles et le renforcement du développement économique local.

Enfin, les communautés locales, y compris les comités villageois et inter-villageois, ainsi que les consommateurs et les exportateurs respectant les standards environnementaux, bénéficieront d'une amélioration de la sécurité alimentaire, d'une hausse des revenus agricoles et d'un avantage économique et compétitif sur les marchés.

L'appropriation nationale : moteur de la durabilité

Cette note politique souligne l'importance d'engager des réformes structurelles dans le secteur de l'agriculture pour aligner les pratiques productives avec les engagements internationaux du Sénégal, ainsi qu'avec les objectifs nationaux de la SPANB et de la SND. Les réformes proposées ont été discutées et validées par les acteurs du secteur à travers un processus inclusif. Elles s'inscrivent pleinement dans les cadres stratégiques et programmatiques du Sénégal. À titre d'exemple, la promotion de l'agroécologie et la création d'une agence nationale dédiée contribuent directement aux orientations de la SND 2025-2029, qui appelle à l'intégration effective de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles dans les politiques sectorielles. Le renforcement de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires répond aux objectifs de la SPANB, notamment en matière de réduction des pressions exercées par l'agriculture sur les écosystèmes et de protection de la santé humaine. De même, la promotion d'équipements d'irrigation économes en eau est cohérente avec les priorités de la Vision Sénégal 2050^{ix}, qui met l'accent sur la résilience climatique, la sécurité hydrique et la transformation durable des systèmes de production agricole. Enfin, la valorisation des produits agroécologiques, y compris dans les chaînes d'exportation structurées par les APE, s'aligne avec les orientations de la SND 2025-2029, en favorisant des filières compétitives, inclusives et respectueuses de l'environnement. Il est désormais essentiel que les autorités nationales s'en approprient le contenu et enclenchent leur mise en œuvre afin de garantir un développement agricole qui soit durable, résilient et respectueux de la biodiversité.

i La Convention de Ramsar ou Convention sur les zones humides, est un traité intergouvernemental mondial qui a pour mission principale de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des zones humides par des actions locales, régionales et nationales

ii La Convention d'Abidjan a été adoptée en Mars 1981 et est entrée en vigueur en Août 1984. Son but principal est d'assurer la protection, la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

iii Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Stratégie Nationale & Plan National D'Actions pour la Biodiversité, Août 2015, [lien](#)

iv Le point 7 de la feuille de route de la révision de la NBSAP porte sur la réalisation d'une étude d'évaluation de la prise en charge de la biodiversité par les politiques sectorielles

v République du Sénégal, Stratégie Nationale de Développement 2025 - 2029, P.56, Octobre 2024, [lien](#)

vi BIODDEV2030, Evaluation de l'état de la biodiversité et de ses différentes menaces au Sénégal, Mars 2021, [lien](#)

vii Altai Consulting, BIODDEV2030, Analyse Pays sur les politiques publiques sectorielles et les pressions sur la biodiversité au Sénégal, 2024, [lien](#)

viii Les parties prenantes du secteur de l'agriculture comprennent des représentants du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, Ministère de l'Agriculture, représentant d'ONG telle que EndaPronat, représentant du secteur privé telle que la Banque Agricole, des structures scientifiques tel que le Centre de Suivi Ecologique, l'ISRA, l'Institut des Sciences de l'Environnement.

ix République du Sénégal, Vision Sénégal 2050, Agenda de transformation national, Octobre 2024, [lien](#)